

**ACTES DU 2^{ÈME} COLLOQUE SUR LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE
NIGÉRO-FRANÇAISE**

**THÈME : « Maîtrise du développement local par
les populations : quelle (s) contribution(s) de
la coopération décentralisée ? »**

INTRODUCTION

Du 29 au 30 novembre 2006 s'est tenu à Niamey au Niger, à l'auditorium Sani Bako, le 2^{ème} colloque des collectivités territoriales nigéro-françaises. Cette importante rencontre, qui fait suite à la première édition tenue en mars 2005, a vu la participation des élus nigériens et français s'est penchée sur : « **la maîtrise du développement local par les populations : quelle(s) contribution(s) de la coopération décentralisée?** »

Quatre moments forts ont marqué la rencontre.

- 1la cérémonie d'ouverture
- 2les communications
- 3les ateliers
- 4la cérémonie de clôture.

I.la Cérémonie d'ouverture.

Plusieurs interventions ont constitué le menu de cette cérémonie : celle du président de la communauté urbaine de Niamey président de l'Association des Municipalités du Niger, M. Aboubacar Seydou Ganda ; celle de M. Moumouni Wonkoye, Maire de Téra, président du comité de pilotage Nigérien d'ANIYA ; celle de M. André Bussery, Maire Honoraire de Juvisy, Président du comité de pilotage Français d'ANIYA, celle de M. Stéphane Valli, membre du bureau exécutif de Cités Unies France, Maire-Adjoint de Bonneville ; celle de M. Claudy Lebreton, Président de l'Association des Départements de France, Président du conseil Général des Côtes d'Armor ; celle de Son Excellence l'Ambassadeur de France au Niger, M. François Ponge et enfin le discours d'ouverture de M. Seyni Omar, Minsitre d'Etat, représentant le premier Ministre. Il faut noter la présence à cette cérémonie du président du Haut conseil des collectivités Territoriales et du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Prenant le 1^{er} la parole, le président du conseil de la communauté urbaine de Niamey a souhaité la bienvenue et un séjour agréable à tous les participants. Il a également remercié les organisateurs du colloque et rendu un hommage au Maire honoraire de Juvisy M. André Bussery. Pour M. Aboubacar Seydou Ganda, le thème du colloque est d'actualité au regard des défis actuels de la décentralisation. Il a enfin exprimé toute sa gratitude aux collectivités françaises.

Prenant à son tour la parole, M. Moumouni Wankoye, Président du Comité de pilotage nigérien, a relevé l'honneur fait au Niger à travers l'organisation de ce colloque. Il a ensuite rappelé le dispositif ANIYA et ses objectifs qui se résument à la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers en vue de plus de cohérence et d'efficacité dans les actions. M. Wankoye n'a pas manqué de remercier les gouvernements nigérien et français pour leurs efforts en faveur de la coopération décentralisée, véritable cadre d'échanges. Il a enfin présenté le thème du colloque ainsi que les différents sous-thèmes qui seront discutés en ateliers.

Quant à M. BUSSERY, président du comité de pilotage français, il a, après avoir exprimé sa satisfaction de participer à ce deuxième colloque, relevé les progrès réalisés depuis le premier. Ces progrès sont entre autres, l'organisation des sessions de formation et une présence accrue des collectivités françaises et nigériennes. Toutefois, M. Bussery a précisé qu'il faut de la qualité au delà de la quantité ; qualité du dialogue à tous les niveaux, qualité des actions dans les communes mais aussi dans le dispositif ANIYA pour améliorer les conditions de vie des populations des nos collectivités réciproques. Pour M. BUSSERY, ce colloque est une opportunité de laquelle il faut sortir avec des idées nouvelles pour davantage mutualiser nos moyens.

Il a enfin relevé la nécessité d'être humble, de respecter l'autre, d'avoir du courage et de la persévérance dans un partenariat de coopération décentralisée.

M. Stéphane Valli a, à son tour, fait l'historique de la Coopération Décentralisée France-Niger. Depuis vingt ans, rappelle-t-il, des actions concrètes ont été menées. La coopération décentralisée a-t-il dit est un processus en mouvement. Elle est passée d'une approche caritative à une approche d'aide au développement. Aujourd'hui, elle tend à se professionnaliser et est devenue une démarche d'intérêts mutuels. Pour M.VALLI, ANIYA est un réseau unique qui permet de capitaliser les expériences à travers des actions concrètes et le développement de nouveaux partenariats.

M Valli a terminé son intervention en relevant le soutien des autorités gouvernementales nigériennes et françaises au dispositif ANIYA et en remerciant tous ceux qui se sont engagés dans l'organisation du colloque.

M. Claudy LEBRETON a rappelé que la France fêtera le 7 mars 2007, le 25^{ème} anniversaire de la décentralisation ; il a ensuite précisé qu'aujourd'hui, les collectivités locales occupent une place essentielle dans le contexte nigérien de la municipalisation.

Elles travaillent au plus près des citoyens et dans le respect de la dépense publique en vue de satisfaire les besoins des populations. Pour M LEBRETON, la décentralisation n'affaiblit pas l'Etat, elle le renforce. La construction du monde se fera autant avec les relations entre collectivités qu'avec les Etats.

Prenant la parole, Son Excellence, l'Ambassadeur de France au Niger, a souligné l'importance de ce colloque dans la coopération franco-nigérienne. C'est une étape, a-t-il dit, fondamentale dans les relations entre la France et le Niger. Il a ensuite relevé la diversité des collectivités territoriales représentées à ce colloque. Cette diversité est une opportunité pour les Nigériens de nouer de nouveaux contacts en même temps qu'elle permet un regard croisé sur les attentes et les apports réciproques des collectivités françaises et nigériennes. L'organisation originale que cette coopération a su revêtir avec Cités-Unies France et le projet ANIYA a séduit le Ministère des Affaires Etrangères français au point de faire école au sein d'autres groupes pays de Cités Unies France, tels ceux du Bénin et du Togo. Terminant son propos, SE François PONGE a relevé que les collectivités françaises viennent au Niger avec un souci remarquable du concret et de l'efficacité.

Prononçant le discours d'ouverture du colloque SE Seyni OMAR, Ministre d'Etat Chargé de l'Equipeement, représentant le Premier Ministre, a tout d'abord tenu à excuser l'absence du Premier Ministre qui s'explique par son agenda chargé. Il a ensuite souhaité la bienvenue et un agréable séjour à toutes les délégations. Poursuivant son intervention, M. Seyni OMAR a dit que ce colloque est un témoignage éloquent de l'intérêt pour le renforcement des relations franco-nigériennes. Au Niger, a-t-il dit, la décentralisation est soutenue par les plus hautes autorités. Le Premier Ministre ne soulignait-il pas dans sa déclaration de politique générale que : « La réussite de ce processus dépendra d'un encadrement politique et administratif clair et de la capacité des collectivités à mobiliser des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs compétences ? »

M. Seyni OMAR a relevé une performance remarquable au niveau de quelques communes nigériennes en dépit de la faiblesse des moyens et grâce au programme spécial et au soutien des partenaires. Il a terminé son intervention en réitérant l'engagement du gouvernement à soutenir la décentralisation et à rendre plus visible et plus efficace la coopération décentralisée avant de déclarer ouvert le colloque.

II. Les Communications.

2.1 Communication N°1 : « La décentralisation en Afrique de l'Ouest : expériences du Burkina Faso et du Mali ».

En l'absence de la délégation malienne un exposé a été fait sur l'expérience française par M. Claudy LEBRETON.

L'expérience burkinabé a été présentée par MM KAM Hervé Magloire (secrétaire exécutif de l'Association des Municipalités du Burkina Faso) et SEMBENE Mamadou (Directeur de la Maison de la Coopération Décentralisée du Burkina Faso)

Les exposés faits par MM KAM et SEMBENE comportent deux parties essentielles :

4 la politique de la décentralisation au BF

5 la coopération décentralisée au BF.

Abordant le premier point, ils ont rappelé que c'est la constitution du 2 juin 1991 qui consacre la décentralisation avec pour axes fondamentaux la recherche d'une meilleure gestion des administrations locales et la volonté de répondre aux besoins des populations. Toutefois cette décentralisation s'est voulue progressive : 33 commune urbaines en 1995, 49 en 2000 ; en 2006 avec l'option pour la communalisation intégrale 13 régions, 350 communes dont deux à statut particulier. On note également trois niveaux de déconcentration : le gouvernorat, le haut commissariat et la préfecture.

Par rapport à la coordination de la mise en œuvre de la décentralisation, elle incombe au Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. Elle incombait dans les années 90 à la Commission Nationale de la Décentralisation. Sur la mise en œuvre de la décentralisation au Burkina Faso, on peut faire les constats suivants :

- L'Etat traîne des pieds pour faire le transfert des compétences et des moyens. Seuls la santé, l'éducation, les sports et loisirs sont effectivement transférés.
- Les délibérations sont transmises au Ministère de tutelle qui a un mois pour réagir.
- Chaque conseil a un plan de développement communal.
- Les communes rurales notamment ont beaucoup de difficultés du fait du nombre pléthorique des conseillers.
- La superposition des niveaux de tutelle.
- La non préparation des populations à la décentralisation
- Malgré l'incivisme fiscal la plupart des communes ont multiplié par 2 ou 3 leur budget en 12 ans.

- Avec la décentralisation l'Etat gagne en proximité et en efficacité.

Avant d'aborder le 2^{ème} point relatif à la coopération décentralisée, les intervenants ont évoqué les missions de l'Association des Municipalités du Burkina Faso.

Sur le rôle de la coopération décentralisée, les intervenants ont noté son antériorité par rapport à la décentralisation et son importance y compris en terme financier. Avec aujourd'hui plus de 180 accords, elle se concentre essentiellement dans les communes rurales. Ils ont noté également l'existence d'une commission nationale de coopération décentralisée qui met ensemble les partenaires dont l'Etat pour un dialogue et une concertation ; et d'une direction spécifique au sein du Ministère de l'Administration Territoriale.

Toutefois, il se pose la question majeure de la formation pour le renforcement de la capacité des élus. En outre, toutes les actions de coopération décentralisée sont inscrites dans le plan de développement communal.

M. Claudy LEBRETON, dans la présentation qu'il a faite sur l'exemple français, a relevé l'antériorité de la décentralisation en France par rapport à l'Afrique. Selon lui, quel que soit le pays, la décentralisation est d'abord une révolution culturelle auprès de l'Etat, de ses représentants, des élus et des populations. Il a illustré ce propos par l'exemple des Conseils Généraux en France qui, avant 1981 ne faisaient qu'entériner les propositions faites par le Préfet. Aujourd'hui, a-t-il dit, le transfert des compétences, des moyens et surtout des personnels est une réalité ; ce qui a eu des impacts significatifs dans le domaine de l'Education par exemple. Il a ensuite précisé que la décentralisation est une démarche jamais aboutie. Ainsi de 1982 à 2002, il y a eu 52 lois relatives à la décentralisation en France. On peut noter que 25 ans après, un accroissement significatif des budgets des collectivités (60% du budget de l'Etat, en cumulé), la part importante des investissements publics provenant de l'action des collectivités (2/3) et l'intervention des collectivités dans toute politique nationale. Il a toutefois souligné qu'il faut poursuivre les négociations avec l'Etat, notamment sur la clarification des compétences entre les différents niveaux, sur une réforme de la fiscalité locale. Il a conclu son intervention par le constat que nous sommes face au même problème et qu'il est important de nous enrichir de nos expériences réciproques.

Les débats qui ont suivi toutes ces interventions ont permis aux élus nigériens de s'imprégner davantage de la réalité de décentralisation au Burkina Faso et en France. Cela s'est traduit par d'importantes questions posées en particulier aux Burkinabés sur entres

autres :

- le contrôle de légalité des délibérations,
- le dispositif de mobilisation des ressources,
- le transfert des compétences, la tutelle,
- l'utilisation des services déconcentrés,
- le devenir des mémorandum de l'AMBF,
- le niveau d'instruction et la rémunération des Maires,
- le niveau d'implication de la chefferie traditionnelle,
- le rôle des partis politiques dans l'élaboration des lois,
- l'incivisme fiscal,
- la gestion des fonds de la coopération décentralisée,
- l'existence d'une structure de concertation Etat/collectivités en France...

A toutes ces questions, les intervenants ont donné des réponses pertinentes. On peut noter par exemple que, contrairement au Niger, au Burkina Faso, la chefferie traditionnelle n'est pas dans les niveaux administratifs depuis l'indépendance, elle n'est utilisée que comme vecteur de sensibilisation dans certaines domaines. Sur les structures de concertation Etat/collectivités en France, on peut retenir le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, les associations d'élus pluralistes à chaque niveau de collectivités. Il est important que les deux légitimités Etat/collectivité ne soient pas opposées.

2.2 Communication N°2 : « La décentralisation au Niger : Bilan et perspectives ».

Cette communication a été présentée par M. Ango Saley, responsable de la cellule « Réorganisation et développement des collectivités territoriales » au sein du Haut Commissariat à la Modernisation de l'Etat.

Deux parties ont constitué cette intervention : le bilan et les perspectives. En introduction, M. Ango a, d'entrée de jeu, précisé qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un bilan mais d'un bilan à mi-parcours.

Abordant le bilan, le communicateur l'a dressé par rapport au cadre juridique ; aux institutions de contrôle, de suivi et d'appui conseil ; aux niveaux de décentralisation et au fonctionnement des organes.

Par rapport au cadre juridique et institutionnel il a, après avoir rappelé les principaux textes et les différentes institutions de contrôle et d'appui conseil, noté :

- une insuffisance des textes d'application,

- l'existence de vide juridique et
- la complexité dans l'application des textes.

En outre, les communes ont non seulement des problèmes de moyens humain, financier et logistique mais aussi des difficultés liées aux relations entre les différents acteurs. En effet, les relations entre les Maires et les conseillers, les élus et les représentants de l'Etat, les élus et les chefs traditionnels, les élus et les partenaires au développement ne sont pas toujours empreintes de compréhension.

Sur le 2^{ème} point de son intervention, M. Ango Saley a cité, les mesures qui sont en train d'être prises pour remédier aux défaillances et insuffisances constatées.

Il s'agit de :

- la relecture des textes sur la décentralisation,
- la prise de décret et textes d'application nécessaires,
- l'élaboration d'un guide pour les Plans de Développement Communal,
- la facilitation du contrôle de légalité des actes des collectivités par la mise en place d'un dispositif d'appui conseil.
- L'harmonisation des interventions des partenaires au développement surtout dans le domaine du renforcement des capacités des différents acteurs.
- L'élaboration d'une stratégie de communication de mobilisation sociale,
- L'élaboration d'un code général des collectivités territoriales.

Concluant son intervention, le communicateur a dit que le processus est sur la bonne voie malgré les insuffisances constatées.

Les débats qui ont suivi cette communication se sont appesantis notamment sur :

- le parachèvement du découpage communal présenté comme un vrai goulot d'étranglement,
- le financement des PDC,
- la mobilisation rapide par l'exécutif communal des services techniques,
- les rapports entre les élus et les préfets d'une part et entre les élus et les chefs traditionnels d'autre part,
- la multiplication des formations souvent contradictoires sur la décentralisation,
- la destitution des Maires,
- l'interventionnisme politique,
- l'acquisition par les populations de mauvaises habitudes du fait des partis politiques,
- l'harmonisation des pratiques des partenaires ;

- la nécessité de ne pas se presser, nous ne sommes qu'au début d'une dynamique longue et irréversible.

2.3 Communication n°3 : « Regards croisés sur la coopération décentralisée au Niger : témoignage d'Elus français et nigériens »

A travers cette communication, les participants ont recueilli quatre témoignages : celui de M. Hamadou BOUREIMA, Maire de Bitinkodji ; celui de Mme Chantal BOURVIC, conseillère générale déléguée du Conseil Général de Marne ; celui de M. Abdoulaye MOHAMADOU, chercheur au LASDEL et celui de M. André BUSSERY, président du comité de pilotage français d'ANIYA.

M. Hamadou Boureima a fait un bref historique de la coopération décentralisée au Niger. Pour lui, la véritable coopération décentralisée a commencé après la Conférence Nationale Souveraine nigérienne.

Jusqu'en 2005, une dizaine seulement de collectivités nigériennes étaient en coopération décentralisée avec les collectivités françaises. Depuis, on note une forte croissance avec une trentaine de communes concernées au Niger en 2006.

Cette coopération décentralisée a été portée par des intermédiaires (ONG) tels que l'AFVP, EAU vive, RAIL. ANIYA constitue aujourd'hui le seul cadre de mutualisation des moyens humains, techniques et financiers des communes en coopération décentralisée.

Comme enjeu de la coopération décentralisée, le communicateur a noté la nécessité de prendre en contact le contexte de la décentralisation avec la présence effective des conseils municipaux élus dans la mise en œuvre des actions de la coopération décentralisée. Concernant ses domaines d'intervention, il a indiqué que la coopération décentralisée se focalise au Niger principalement sur l'éducation, le renforcement des services municipaux, les actions communautaires, la santé, la culture, la formation, l'assainissement public, l'appui à la décentralisation. Selon M. BOUREIMA, ses principaux impacts sont l'ouverture sur le monde, les échanges d'expériences, le développement de la solidarité et l'apport d'appuis techniques et financiers. Toutefois, a-t-il dit, elle fait face à plusieurs obstacles : le taux élevé d'analphabétisme, le manque de formation de l'administration de tutelle et des conseillers municipaux eux-mêmes et le transfert non effectif des compétences aux collectivités. M. BOUREIMA a conclu son intervention sur les attentes en matière de la coopération décentralisée. Il s'agit entre autres de celle de la voir comme un véritable cadre de confiance mutuelle, de l'élargir à l'échelle nationale, de déléguer totalement la maîtrise d'œuvre aux conseils municipaux, de

transférer effectivement les savoir-faire à travers des échanges.

Prenant la parole, Madame Chantal BOURVIC, a rappelé le cadre institutionnel français en la matière avant de préciser les attentes des populations et des élus. Pour Mme BOURVIC, c'est sur le souhait des populations migrantes du Val de Marne que le Conseil Général développe une coopération décentralisée, que les échanges se fassent dans un esprit de respect, d'égalité et de réciprocité en terme d'apprentissage et du « mutuellement avantageux ». Elle a noté, à cet effet, des résultats visibles de part et d'autre.

Poursuivant son exposé, la conseillère générale a identifié les domaines d'intervention et les acteurs de la coopération décentralisée. Il s'agit pour Mme BOURVIC de partir des compétences, de ce qu'on sait faire le mieux étant entendu que les principaux acteurs sont les populations, les services et autres institutions. Pour finir Mme la Conseillère Générale a relevé les contraintes, limites et faiblesses de la coopération décentralisée. Il s'agit du budget et de la rigueur nécessaire à sa gestion, de la tentation du donneur de leçon et du modèle établi, de l'incompréhension de certains acteurs sur l'intérêt de la coopération décentralisée, de la distinction entre le développement et l'humanitaire et de la nécessaire complémentarité des interventions.

Quant à M. Abdoulaye MOHAMADOU, il a rappelé les fondements politiques de la coopération décentralisée. Elle s'est généralisée, dit-il, dans les années 80 dans le contexte des ajustements structurels. Elle est orientée vers des rapports de solidarité Nord-Sud avec pour objectif de faire participer tous les acteurs. Elle est un outil de politique, en complément des actions entreprises par l'Etat. M. MOHAMADOU a relevé que les Etudes menées par le LASDEL montrent une grande différence entre les communes en coopération décentralisée et celles qui ne le sont pas. Comme défis, il a identifié la nécessité de dépasser les clichés et les fausses attentes, la mobilisation des populations de part et d'autre, l'apprentissage mutuel et la maîtrise d'ouvrage. Les principaux enjeux sont de combler une double absence de l'Etat (de formation et de moyens), une forte attente de la coopération décentralisée par les communes, le besoin d'exister, d'avoir son propre espace en dépit de la pression de l'administration centrale et de la chefferie traditionnelle, la capacité à remplir ses missions, (les élus ont un pouvoir dont ils ne sont pas conscients) et la délivrance des services publics.

La dernière intervention sur ce thème est celle de M. André BUSSERY. Relevant que la coopération décentralisée est menée pour favoriser le développement local, M BUSSERY a fait un témoignage sur la coopération JUVISY/Tillabery. Cette coopération a t-il dit date

de 1987 avec pour objectif de répondre aux besoins des populations. Elle a été démarrée par une association mais avec l'engagement de la commune de JUVISY d'apporter des cofinancements. A partir de 1990, suite à la création en 1988 de la commune de Tillabéry, la commune de JUVISY a adopté un nouveau principe de mobilisation des fonds pour la coopération décentralisée dans le cadre de son budget. Désormais un fonds de la coopération décentralisée est voté et accepté de tous les conseillers municipaux de Juvisy, y compris ceux de l'opposition politique. Pour M. BUSSERY le volet échanges est important dans cette coopération décentralisée. Il a terminé son intervention en précisant que l'intérêt de JUVISY dans cette Coopération Décentralisée est qu'au delà de la solidarité et de la nécessité d'assurer le développement local, est qu'elle permette, dans un monde de globalisation accélérée, d'appriivoiser la mondialisation.

Après toutes ces interventions, les débats sont revenus sur entre autres, l'esprit de la coopération décentralisée, son antériorité à la décentralisation, son apport pour les collectivités nigériennes en particulier la nécessité qu'elle produise des changements durables, l'implication de l'Etat et la nécessité pour les collectivités nigériennes de se battre pour bénéficier des jumelages et des coopérations décentralisées.

III. Les travaux en Atelier

A la reprise des travaux en plénière et avant la présentation des rapports des différents ateliers, on a procédé à l'inauguration du site Internet d'ANIYA. A cette occasion M. Stéphane VALLI a présenté le site et expliqué toutes les pages qui sont :

- La page d'accueil,
- La présentation du Niger,
- La coopération nigéro-française
- Le dispositif ANIYA,
- Les collectivités
- Les actualités
- Les liens

M. Valli n'a pas manqué de souligner les opportunités qu'offre ce site aux collectivités nigériennes et françaises. Il a toutefois précisé que ce site, comme la coopération décentralisée, est en construction et qu'il appartient aux deux parties de l'alimenter.

Après l'inauguration du site, les synthèses des différents ateliers ont été présentées par les

rapporteurs. Il faut noter que ces ateliers ont été alimentés par des communications. Les débats qui ont suivi ces présentations ont permis d'amender les résultats tel qu'il suit :

Atelier 1 : Rôle de la coopération décentralisée dans le renforcement de la maîtrise du développement local par les communes.

Animateur : Annie Le Houerou, conseillère générale des Côtes d'Armor

Rapporteur : Michèle Pasteur

Les discussions ont porté sur trois points :

- 1la maîtrise du développement local
- 2la maîtrise d'ouvrage communal
- 3le rôle de la Coopération Décentralisée en vue d'atteindre les deux premiers points.

En introduction le développement local a été défini et la décentralisation identifiée comme un moyen pour y parvenir. Il suppose trois notions : la gouvernance locale, l'approche participative, l'analyse de l'impact des projets ; ce qui suppose une planification dans le temps et l'espace. Il faut éviter des projets d'en haut et harmoniser les interventions.

Par rapport à la maîtrise d'ouvrage communal, les communes sont comptables des résultats de cette action. Cela suppose que les communes disposent des personnes capables d'assurer la maîtrise d'ouvrage. Les obligations du maître d'ouvrage ont été, à cet effet, passées en revues.

Sur le rôle de la coopération décentralisée, il est retenu que **la coopération décentralisée n'est pas un bailleur de fonds**, qu'elle doit **accompagner les élus à bien poser les problématiques du développement local**, qu'elle doit **former l'appareil communal** et qu'elle doit **veiller à la coordination des actions des différents partenaires sur le territoire de la commune.**

Atelier 2 : Rôle de la coopération décentralisée dans l'accès à l'eau et à l'assainissement :

Introduction : Patrick DENIS, Vice-Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval et adjoint au Maire d'Athis-Mons (France), sur les enjeux de la problématique de l'eau et l'assainissement pour les collectivités nigériennes.

Deux exposés ont permis de lancer le débat :

Le premier, par Ousmane Boukari (MHELCD), relatif à la politique nationale de l'eau et de l'assainissement, articulé en 6 points :

- le contexte institutionnel
- les aspects législatifs et réglementaires
- les orientations générales
- les objectifs
- les stratégies de mise en œuvre
- la situation en milieu rural

Le second, par Jean Bosco Bazié, de l'ONG Eau Vive, axé sur la réalité du terrain :

- l'accès à l'eau potable et à l'assainissement adéquat reste une priorité pour les populations ;
- les communes et leurs instances méconnaissent dans leur grande majorité le contenu de la compétence eau inscrite dans la loi ;
- une absence de référentiel communal ;
- les budgets communaux donnent peu de place au secteur de l'eau **(les débats feront ressortir que si les budgets prennent bien en compte ce secteur, ils ne disposent pas des ressources financières pour réaliser les investissements programmés, entretenir et gérer les infrastructures existantes)**
- la planification locale dans le secteur donne peu de place à la pérennisation du service et à l'équité dans l'accès au service

Propositions / recommandations :

A l'issue des débats, les participants ont convenu des recommandations suivantes, qui s'adressent, individuellement ou collectivement à l'Etat et aux autorités nigériennes centrales et déconcentrées, aux partenaires au développement bi et multilatéraux, aux ONG et à la coopération décentralisée), ainsi qu'aux élus nigériens :

•Elaborer et adopter les textes d'application de la loi n°2002-013 du 11 juin 2002 « portant transfert des compétences aux régions, départements et communes », ce qui comprend le transfert des ressources financières.

•Vulgariser tous les textes législatifs et réglementaires dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

•Harmoniser les interventions des partenaires au développement (coopération décentralisée, ONG, coopération bi et multilatérale) ;

•Réfléchir à la problématique du prix de l'eau – plus chère en milieu rural qu'en milieu urbain – en instaurant un système de péréquation ;

•Renforcer les capacités de tous les acteurs du secteur eau et assainissement afin que chacun puisse connaître et remplir valablement son rôle (maîtrise d'ouvrage communale).

•Sensibiliser la population pour un changement des mentalités et des comportements (vision de l'environnement, paiement des impôts et taxes, etc.) ;

Recommandations spécifiques à la coopération décentralisée :

•Appuyer les collectivités nigériennes pour une meilleure maîtrise des finances locales, ce qui contribue au financement du secteur (exercice de programmation technique et financière à partir des ressources réelles, recouvrement des taxes, etc.) ; le maire crée l'effet levier sur les partenaires au développement, en inscrivant prioritairement la dépense eau et assainissement dans son budget.

•Capitaliser les expériences, échanger les bonnes pratiques, aux niveaux local, national et sous-régional, notamment en matière de gestion des ordures ménagères et des sachets plastiques – pourquoi pas une taxe importante à l'importation des sachets et la promotion des paniers en matériau non toxique pour l'environnement -. Des institutions telles que le Partenariat pour le Développement Municipal (PDM), le Centre régional pour l'eau potable et l'assainissement (CREPA) par exemple, disposent d'informations et d'expériences.

•Appuyer les collectivités nigériennes et leur représentation nationale (Association des Municipalités du Niger) dans leur plaidoyer en direction de l'Etat et de

l'ensemble des acteurs du secteur.

Atelier 3 : Education de Base

L'atelier sur l'éducation de base s'est tenu dans la bibliothèque du Ministère des Affaires Etrangères du Niger.

26 personnes ont participé aux débats. Le présent compte-rendu est une synthèse des échanges qui ont eu lieu entre les participants.

En ouverture, le rapporteur cite Danton qui rappelait que « l'éducation est le premier besoin à satisfaire auprès du peuple après celui du pain ».

L'éducation est le support indispensable au développement durable dans tous les domaines de l'activité humaine. C'est un droit permanent ouvert à chaque citoyen sans discrimination.

La question de fonds qui a été débattue est celle du bas niveau de la scolarisation des enfants. Pourquoi aujourd'hui un tiers environ des élèves de la communauté nigérienne est accueilli dans les écoles primaires et secondaires ? Les raisons sont notamment de nature culturelle, économique et organique, à savoir :

- Les enfants concourent à la réalisation des travaux domestiques nécessaires à la vie de leur famille : corvées de l'eau, surveillance des animaux, participation aux travaux des champs, garde des frères et sœurs.
- Les parents ne disposent pas de moyens financiers pour équiper leurs enfants (vêtements, fournitures scolaires ...)
- Un nombre significatif de villages ne disposent pas d'écoles. Dans ces conditions, l'accès aux autres villages pourvus d'école exige un temps de transport pédestre long et parfois difficile.
- Le nombre des enseignants formés est insuffisant. Le recours à un personnel intérimaire peu formé, sans motivation, disposant d'un statut précaire et d'une faible rémunération concourt à un enseignement de faible qualité.
- L'échec scolaire des enfants aînés n'incite pas les enfants plus petits à suivre une scolarité régulière.
- Lorsqu'elles existent, les écoles sont souvent surchargées, dépourvues de mobilier et de fournitures scolaires. Un nombre significatif de ces écoles sont construites de manière précaire : éléments végétaux entrelacés, sans protection contre les pluies et les variations climatiques. L'absence de cantines et de points d'eau ajoute aux difficultés précédentes.

Cette liste non exhaustive traduit l'état de pauvreté du Niger.

Le besoin de vivre voire de survivre de la communauté familiale explique en définitive le taux de scolarisation constaté.

Comment surmonter ces difficultés ? Quels rôles efficaces peut jouer la Coopération Décentralisée ?

Une action de communication auprès des parents adaptée aux difficultés qu'ils rencontrent visera à mieux faire comprendre la nécessité de l'éducation de base pour leurs enfants. Les actions précédentes ont été globales et générales. Il s'agit aujourd'hui d'adapter ces actions à la spécificité des situations rencontrées sur le terrain.

Les actions concrètes de rénovation des structures d'accueil scolaire sont à inscrire dans le P.D.C. (Plan de Développement Communal) pour valider les opérations de communication auprès des parents.

La Coopération Décentralisée (C.D.) doit prévoir de manière permanente dans son programme d'actions une ligne budgétaire pour l'éducation de base.

La C.D. peut regrouper les acteurs français concernés en vue de réaliser des actions concrètes sur le terrain et solliciter les bailleurs de fonds spécialisés dans ce type d'action. ANIYA, est susceptible d'apporter son concours dans cette recherche en procédant auparavant à la hiérarchie des besoins, en relation avec les situations rencontrées.



Le décollage économique du Niger ne peut pas être envisagé sans un effort conséquent dans le domaine de l'éducation de base de ses enfants.

Le Rapporteur,
Michel FAURE

Atelier 4 : La lutte contre la précarité alimentaire au niveau communal.

En introduction, les participants à l'atelier ont parlé de la contribution de la coopération décentralisée à la lutte contre la précarité alimentaire ; ce qui les a amené à identifier les causes de la précarité alimentaire. Ils ont noté que ces causes sont beaucoup plus structurelles même si elles ont été ponctuellement aggravées par des causes conjoncturelles. (Sécheresse, criquet, inondation ...).

Les causes structurelles sont :

- la non maîtrise de l'eau et d'irrigation,
- les méthodes de cultures archaïques,
- la concentration du travail des hommes sur les périodes de cultures (les hommes ne travaillent pas assez 3 mois/12)
- la mauvaise gestion des récoltes (les gens bradent)
- le manque de techniques de conservation, transformation et écoulement.
- Appauvrissement des terres,
- L'exclusivité des cultures (ne pas se focaliser sur l'autosuffisance alimentaire).

Sur les dispositifs existants, le constat est fait sur ce qui existe au niveau gouvernemental à travers le Système d'Alerte Précoce, la Cellule Crise Alimentaire. Mais les collectivités ont plutôt à agir sur les problèmes structurels à travers les solutions suivantes :

- **développer les activités concourant à la maîtrise de l'eau (seuil d'épandage, retenues d'eau, puits maraîchers) comme alternative aux cultures pluviales**
- **améliorer les techniques agricoles**
- **sensibiliser les populations aux problèmes de l'environnement et mener des actions de protection de l'environnement**
- **contribuer à développer les activités génératrices de revenus**
- **diversifier les cultures pour permettre d'aller vers une souveraineté alimentaire**
- **contribuer à la création des banques céréalières et les confier aux femmes, meilleures gestionnaires**
- **favoriser le circuit économique**
- **mener un travail d'éducation en France sur l'évolution du mode de penser et d'agir (les médias et les populations n'agissent que pendant les périodes de soudure)**
- **contribuer à une évolution des pratiques des producteurs face à la gestion des récoltes**
- **appuyer les initiatives de productions, conservations et transformations des produits locaux.**

Synthèse des travaux du colloque :

Peu avant la cérémonie de clôture, MM. Stéphane Valli, André BUSSERY, Claudy Lebreton, Hamadou Boureima, Moumouni Wankoye ont présenté la synthèse des travaux. Cette synthèse relève les principaux points à retenir des discussions du colloque.

Ainsi, ont été relevés :

- l'incivisme fiscal et ses causes,
- la nécessité du renforcement des capacités des acteurs par la formation,
- l'expérience Burkinabé,
- l'incompréhension de l'administration locale nécessitant des cadres de dialogue,
- l'expérience d'intercommunalité,
- la gestion directe de la maîtrise d'ouvrage,
- les avantages de la décentralisation pour les collectivités et l'Etat,
- la nécessité pour les élus nigériens de s'organiser à travers l'AMN,
- la forte demande de nouvelles coopérations décentralisées,
- les missions de ANIYA,
- le rôle du budget et des impôts et taxes,
- la contribution des collectivités nigériennes à la coopération décentralisée,
- l'engagement des collectivités françaises à accompagner les collectivités nigériennes.

On a également retenu que **la coopération décentralisée n'est pas un bailleur de fonds** et que **le développement local n'est pas l'apanage des seules collectivités territoriales**.

IV La Cérémonie de clôture.

Trois interventions ont marqué cette cérémonie à laquelle a pris part le Président du HCCT du Niger M. Hamid Algabid.

•L'intervention de M. Claudy LEBRETON

Dans cette intervention M.LEBRETON a salué la volonté des participants au colloque qui, pendant deux jours, ont fait des débats enrichissants. Il a également souligné le lien qui existe entre les collectivités et l'Etat : Les collectivités, a-t-il dit, c'est aussi l'Etat ! M. LEBRETON s'est aussi, au nom des collectivités françaises, engagé à recevoir les nigériens

en France pour le prochain colloque. Il reste à régler le problème de date du fait des élections communales en France comme au Niger en 2008. Abordant l'apport des collectivités nigériennes dans le cadre de la coopération décentralisée, M. LEBRETON a affirmé que nous avons un défi commun, celui de l'aménagement du territoire planétaire. Il a terminé son intervention en soulignant que pendant deux jours nous avons tenté de faire de notre chemin celui de la fraternité, de la solidarité et de l'amitié.

- l'intervention de SE François PONGE, Ambassadeur de France au Niger.

Dans son intervention, l'Ambassadeur de France au Niger a dit que les participants au colloque ont mis leur pierre à l'édification des relations entre les collectivités françaises et nigériennes. Cela correspond, a-t-il ajouté, à la politique de coopération entre les deux pays. Il s'est ensuite réjoui de la pertinence des thèmes abordés à l'occasion de ce colloque avant de préciser que l'Etat français et les Collectivités sont sur la même longueur d'onde. Selon son Excellence, l'appui à la décentralisation est un des axes forts de l'appui français au Niger. Concluant son intervention, il s'est également réjoui de la qualité de ressources humaines au Niger et souhaité tous ses vœux aux collectivités nigériennes. SE l'Ambassadeur a enfin annoncé la mise en coopération décentralisée très prochaine d'une commune française avec une commune du Niger.

- Discours de clôture du Ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Avant de déclarer clos les travaux du 2^{ème} colloque sur la coopération décentralisée France-Niger, le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation a souligné que celle-ci est un outil privilégié de mutualisation qui mérite d'être encouragé. Il s'est réjoui des sous-thèmes traités en ateliers et des résultats probants auxquels ont abouti les discussions. Le Ministre n'a pas marqué de rappeler le soutien des autorités dans cette œuvre de solidarité et d'amitié. Il a enfin souhaité à tous un bon retour dans leur collectivités respectives.

ANNEXES

ANNEXES

- Programme du colloque
- Discours
 - Président Comité de pilotage nigérien
 - Président comité de pilotage français
 - Chef de file Aniya
 - Président de l'Assemblée des Départements de France
 - Ambassadeur de France au Niger
 - Représentant Premier Ministre
- Cahiers des charges des communications et des ateliers
 - Communications :
 - Cahiers des charges
 - interventions
 - Ateliers :
 - Cahiers des charges
 - Interventions introductives
- Tableau synoptique des compétences des collectivités locales au Niger
- Listes des collectivités françaises et nigériennes en coopération décentralisée
- Liste des participants au colloque
- Liste des participants aux ateliers

Programme du colloque

2^{ÈME} RENCONTRE DES COLLECTIVITÉS NIGÉRO-FRANÇAISES
NIAMEY – 29,30 NOVEMBRE ET 1^{ER} DECEMBRE 2006

PROGRAMME

29 NOVEMBRE – Auditorium Sani Bako (MAE/C/IA)

8h15 9h15 Accueil-café

9h30 10h30 Cérémonie Officielle d'ouverture
Mot d'accueil du Président de la Communauté Urbaine de Niamey, Président de l'Association des Municipalités du Niger

- Discours :*
- **Moumouni Wankoye**, Maire de Téra, Président du Comité de Pilotage Nigérien d'ANIYA
 - **André Busserly**, Maire Honoraire de Juvisy, Président du Comité de Pilotage Français d'ANIYA
 - **Stéphane Valli**, Membre du Bureau exécutif de Cités Unies France, Maire adjoint de Bonneville, Vice-président de la CCFG (Collectivité chef de file d'ANIYA)
 - **Claudy Lebreton**, Président de l'Association des Départements de France, Président du conseil Général des Côtes d'Armor
 - **François Ponge**, Ambassadeur de France au Niger
 - **M. Seyni Omar**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Equipement

10h30 11h00 Pause Café

11h 13h Séance plénière / Débat avec la salle :

« LA DÉCENTRALISATION EN AFRIQUE DE L'OUEST : QUELQUES EXEMPLES »

- Intervenants :*
- **M. Hervé Magloire KAM**, Secrétaire Exécutif de l'association des Maires du Burkina
 - **Souleymane Maiga**, Chargé de Mission, PDM
 - **Claudy Lebreton**, Président de l'Assemblée des Départements de France
- Modérateur :*
- **M. Abdou RABIOU**, Maire de Zinder IV

13h 14h30 Déjeuner sur place

14h3 16h Séance plénière / Débat avec la salle :

« LA DÉCENTRALISATION AU NIGER : BILAN ET PERSPECTIVES »

- Intervenant :*
- **M. Ango Saley**, Responsable Cellule Réorganisation et Développement des Collectivités Territoriales (Haut commissariat à la modernisation de l'Etat)
- Modérateur :*
- **M. Moussa LADAN**, Maire de Konni
 - **Michelle CAHU**, Conseillère Régionale Déléguée Picardie

16h 16h30 Pause café

16h30 18h Séance plénière/ Débat avec la salle :

« REGARDS CROISÉS SUR LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AU NIGER AVEC DES TÉMOIGNAGES D'ÉLUS »

	FRANÇAIS ET NIGÉRIENS »
<i>Intervenants :</i>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Hamadou BOUREIMA, Maire de Bitinkodji - Mme Chantal Bourvic, Conseillère générale déléguée – CG Val de Marne - M. Mohamed MAHAMADOU, Enseignant-Chercheur au LASDEL
<i>Modérateur:</i>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Mahaman Laminou Souleymane, Président de la CU Zinder - A. Bussey

**Soirée Réception à l'Ambassade de France
Suivi d'une soirée culturelle à Karégorou (Commune de Bitinkodji)**

30 NOVEMBRE – Auditorium Sani Bako (MAE/C/IA)

8h30	09h00	PRESENTATION DES OBJECTIFS DES ATELIERS PAR M. ANDRE BUSSERY
09h00	12h45	TRAVAIL EN ATELIER SUR LE RÔLE ET LA PLACE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU MILLÉNAIRE ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
		<i>Atelier 1 : Renforcement de la maîtrise du développement local par les communes : Animateurs : Michelle PASTEUR – Ibrahim ADAMOUClaudy LEBRETON- Marie-Agnès LABARRE</i>
		<i>Atelier 2 : Accès à l'eau et à l'assainissement Animateurs : Joseph SIMONS – Ousmane Boucari- Jean Bosco- Seyni SALOU</i>
		<i>Atelier 3 : L'éducation de base Animateurs : Michel FAURE– Bianou BICKA- Sani SALAOU</i>
		<i>Atelier 4 : La lutte contre la précarité alimentaire au niveau communal Animateurs : Karine TRYSTAM – Adam EFFANGAL- Christian CHEVROT</i>
12h45	13h00	Inauguration du site Internet d'ANIYA
13h00	14h30	Déjeuner sur place
14h30	16h30	Séance plénière / <i>Débat avec la salle</i> : <ul style="list-style-type: none"> - Synthèse des ateliers et débats - Synthèse des travaux et recommandations : Stéphane VALLI– Moumouni WANKOYE
16h30	17h00	Pause Café
17h00		Cérémonie de clôture

1^{ER} DÉCEMBRE – Auditorium Sani Bako (MAE/C/IA)

8h30 11h00 Réunion des comités de pilotage français et nigérien du Programme ANIYA 2

DISCOURS

Discours de Monsieur le président du comité de pilotage ANIYA Niger au deuxième colloque d'élus Nigériens et Français

Excellence Monsieur le Premier Ministre
Honorables députés nationaux
Madame et Messieurs les Ministres
Monsieur l'Ambassadeur de France au Niger
Mesdames / Messieurs les Présidents de conseil
Mesdames Messieurs les invités
Mesdames Messieurs les conseillers municipaux
Mesdames Messieurs

C'est pour moi un honneur de vous accueillir à cette deuxième édition du colloque des collectivités locales nigéro-françaises en lien de coopération décentralisée dans le cadre d'ANIYA.

Je voudrais, avec votre permission, rappeler brièvement que le dispositif ANIYA de coopération décentralisée entre les collectivités territoriales nigériennes et françaises est un programme d'actions pluriannuel, né de notre volonté commune de mutualiser une partie de nos moyens humains, financiers et techniques dans l'objectif d'être plus efficaces au service de nos populations respectives.

En effet ANIYA constitue un cadre de concertation et d'échanges ouvert à toutes les collectivités territoriales du Niger et de France engagées dans une action de coopération décentralisée.

Notre ambition, par delà nos appartenances politiques est de mieux répondre aux défis de la décentralisation et du développement local au Niger, à travers des actions concrètes de proximité, telle l'organisation de formation destinée aux techniciens et/ ou élus municipaux.

Mesdames, Messieurs

La coopération décentralisée nigéro- française constitue à nos yeux, un cadre privilégié d'échanges et d'apprentissage de solidarité, de savoir-faire et de gestion communale. C'est pourquoi nous réitérons nos vifs et sincères remerciements à nos gouvernements respectifs pour le soutien qu'ils ne cessent de nous apporter et les exhortons à continuer de nous accompagner dans nos efforts de mise en place et d'amélioration des services publics locaux répondant efficacement aux besoins de nos concitoyens. A cet égard, nous avons choisi de placer ce colloque sous le thème de la « Maîtrise de Développement local par les populations : quelle(s) contribution (s) de la coopération décentralisée ? »

Ce sera pour nous une occasion de discuter et d'échanger sur des thématiques proches de nos préoccupations quotidiennes à savoir entre autres la maîtrise d'ouvrage communal , l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'éducation de base et la précarité alimentaire au niveau communal.

Je voudrais pour terminer remercier sincèrement nos amis et homologues français qui ont accepté de faire le déplacement de Niamey.

Discours de S.E.M l'Ambassadeur de France au Niger

Ouverture

Monsieur le Ministre d'Etat, représentant le Premier Ministre,
Monsieur le Président du Haut conseil des Collectivités territoriales
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Monsieur le Président de l'Association des Maires du Niger,
Chers Elus de France et du Niger,
Mesdames, Messieurs,

Ce colloque, sur la coopération décentralisée, entre la France et le Niger est un moment extrêmement important de notre relation bilatérale, car cette forme de coopération enrachine cette relation dans le domaine des peuples qui n'a rien à voir avec l'horizon forcément réduit des administrations et des projets d'Etat.

L'institutionnalisation de ce dialogue, l'année dernière, a marqué une étape fondamentale dans la structuration des actions de coopération décentralisée au Niger et son renouvellement, cette année, est la marque de la vigueur de cette coopération, vivante certes, depuis près de 20 ans, mais qui avait besoin d'un coup d'accélérateur, d'une traction sur le manche, pour que cette entreprise décolle vraiment.

Aujourd'hui, du côté français, 2 conseils régionaux, 2 conseils généraux, 6 communes, 3 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération, 2 syndicats intercommunaux sont représentés à ce colloque, marquant la diversité des niveaux d'administration décentralisée concernés par cette coopération.

Un autre facteur de diversité existe aussi dans le fait que la venue d'une collectivité française peut accompagner ou s'accompagner d'autres partenariats: commune étrangère jumelée à la commune française, association internationale des Maires des Villes Francophones, hôpitaux, lycées, collèges, écoles, IUT, et diverses associations de solidarité. C'est un phénomène riche et encourageant pour les partenaires nigériens qui ont ainsi l'opportunité de nouer des contacts avec tous les types de collectivités décentralisées existant dans notre pays et qui sont tout disposées à partager leurs expériences avec leurs partenaires nigériens qui, un jour ou l'autre, Franchiront les mêmes étapes.

Ce colloque est aussi l'occasion d'un regard croisé sur ce que veulent les collectivités françaises, sur ce que veulent les collectivités nigériennes, sur ce qu'elles peuvent s'apporter réciproquement, dans un échange Nord-Sud comme Sud-Nord.

Cette évolution, on la doit au nouveau dynamisme des premiers maires élus du Niger, mais aussi à l'organisation originale que cette coopération a su revêtir avec Cités-Unies France et le projet ANIYA que Cités-Unies cofinance avec le Ministère des Affaires Etrangères. Car celui-ci a été séduit par ce projet de mutualisation des moyens des collectivités françaises intervenant au Niger et de création d'une plate-forme pour les communes nigériennes intéressées par ce partenariat. C'est une expérience qui fait aujourd'hui école au Maroc, au Bénin et au Togo, me dit-on; une expérience qui a même permis à certains de participer en acteurs avertis à la réunion Africités de Nairobi où les collectivités nigériennes ont pu prendre la mesure du phénomène communal et de la coopération décentralisée sur toute l'Afrique et dans le monde.

La qualité générale des partenariats, des partenaires, me frappe, au long des contacts réguliers que j'entretiens avec eux. Les collectivités françaises viennent ici avec un souci remarquable du concret, de l'efficacité qui est bien la marque des responsables de terrain au plus près des populations. Leurs partenaires nigériens savent de mieux en mieux, de plus en plus vite, au fil de leur propre approfondissement des responsabilités communales, s'adapter aux exigences des partenariats de ce type et engager un dialogue pratique et fécond avec nos collectivités. .

C'est donc, confiant dans la qualité de vos travaux, en me réjouissant particulièrement d'y voir participer de nouveaux membres éminents, depuis 2005, et en saluant avec chaleur les pionniers de cette entreprise, toujours présents au sein de celle-ci, que je vous adresse tous mes voeux de travaux fructueux pour ces deux jours si importants pour la coopération décentralisée au Niger, comme pour la relation franco-Nigérienne dans son ensemble.

Je vous remercie

**DISCOURS DE SON EXCELLENCE MONSIEUR SEINI OUMAROU
MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
AU DEUXIEME COLLOQUE DE COOPERATION DECENTRALISE
ENTRE
COLLECTIVITES TERRITORIALES NIGERIENNES ET FRANÇAISES**

NIAMEY DU 29 NOVEMBRE AU 1^{er} DECEMBRE 2006.

Ouverture

Monsieur le Président du Haut Conseil des Collectivités Territoriales
Mesdames et Messieurs les Ministres
Mesdames et Messieurs les Députés nationaux
Excellence Monsieur l'Ambassadeur de France
Monsieur le Gouverneur de la région de Niamey
Mesdames et Messieurs les Présidents des conseils
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux
Mesdames et Messieurs

Je voudrais au prime abord, excuser l'absence de Son Excellence Monsieur Hama AMADOU, Premier Ministre, Chef du Gouvernement qui malgré le grand intérêt qu'il porte à la tenue de ces assises n'a pu, en raison d'un agenda très chargé, honorer de sa présence cette importante rencontre.

Il me plait ensuite de souhaiter la chaleureuse bienvenue à l'ensemble des délégations et singulièrement celles des collectivités territoriales françaises qui ont bien voulu effectuer le déplacement de Niamey pour prendre part à cette deuxième rencontre d'élus locaux nigériens et français. Je leur souhaite un agréable séjour en terre nigérienne.

Ce déplacement constitue à mes yeux un témoignage éloquent de l'engagement et de l'intérêt que vos populations et vos collectivités territoriales respectives portent au renforcement et au raffermissement des liens de coopération, de solidarité et d'amitié sans cesse renouvelée qui lient les populations nigériennes et vos administrés.

Permettez- moi aussi de saluer l'initiative et de féliciter les organisateurs de cette rencontre qui mobilise d'éminentes personnalités autour de la thématique de la coopération décentralisée.

Mesdames, Messieurs

Les élections municipales du 24 Juillet 2004, ont consacré, de manière transparente, l'heureux aboutissement de la première phase du processus d'enracinement de la démocratie locale dans notre pays.

Ainsi, deux ans après ces élections et l'installation effective des organes délibérants et exécutifs des 269 communes et communautés urbaines dans notre pays, on peut affirmer que le processus de décentralisation enclenché et soutenu par les plus hautes autorités du Niger, au premier rang desquelles son excellence Monsieur Mamadou TANJA, Président de la République, est sur la bonne voie.

Mesdames et Messieurs,

S'agissant de l'enracinement de la Démocratie à la base, et de l'accompagnement du processus de Décentralisation le Premier Ministre, Chef du Gouvernement Son Excellence Monsieur Hama AMADOU, indiquait dans la Déclaration de Politique Générale, que je cite « la réussite de ce processus dépendra d'une part, d'un encadrement politique et administratif clair et propice au changement, d'autre part ,de la capacité des Collectivités à mobiliser les ressources nécessaires à leur fonctionnement .fin de citation

Dans ce cadre il est encourageant de constater que nombreux sont les organes délibérants et exécutifs qui ont déjà réalisé dans un laps de temps relativement court, des performances remarquables, en dépit de leur faible capacité financière, en matière de construction des infrastructures et de leur équipement, notamment grâce au Programme Spécial du Président de la République, à la présence effective des services de l'Etat qui appuient et soutiennent les services municipaux afin de répondre efficacement aux préoccupations locales. C'est le lieu de se féliciter des concours de plus en plus importants que nous apportent les partenaires techniques et financiers.

Mesdames, Messieurs

Aujourd'hui, plus qu'hier, la coopération décentralisée constitue, j'en suis convaincu, un outil privilégié qui permet aux collectivités locales d'échanger des expériences et d'élargir les opportunités d'appui en faveur du développement des services de proximité, légitimement attendus par leurs populations.

C'est pourquoi le gouvernement nigérien salue et encourage la coopération déjà existante entre collectivités territoriales nigériennes et françaises qui s'inscrit dans une dynamique de solidarité agissante, d'acquisition de pratiques de gestion et de démocratie locale, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Cette coopération fructueuse et exemplaire que nous souhaitons approfondie, et pérenne pourra porter encore plus haut les liens de solidarité et d'amitié qui unissent nos deux peuples. Je souhaite une multiplication et une diversification des opérations de coopération décentralisée qui j'en suis sûr accroîtra les performances de nos municipalités tant en volume qu'en qualité.

Mesdames, Messieurs,

Au regard du programme de votre rencontre et de la qualité des participants, je ne doute point que des propositions d'actions concrètes sortiront de vos discussions pour un accompagnement encore plus efficace et cohérent de la décentralisation en cours au Niger.

D'ores et déjà, je puis assurer que le Gouvernement de la République du Niger, ne

ménagera aucun effort pour non seulement renforcer l'autonomie d'actions des collectivités locales mais également créer les conditions d'épanouissement du cadre d'expression de l'initiative locale que représente la coopération décentralisée.

Mieux, il s'emploiera à parachever le dispositif juridico-institutionnel d'encadrement de cette coopération en vue de la rendre plus visible et plus efficace.

Tout en souhaitant plein succès à vos travaux, je déclare ouvert le deuxième colloque sur la coopération décentralisée entre collectivités territoriales françaises et nigériennes.

Vive la solidarité et l'amitié franco- nigériennes.

Je vous remercie. /.

DISCOURS DE MONSIEUR MODI MOUNKAILA
MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION
AU DEUXIEME COLLOQUE DE COOPERATION DECENTRALISEE
ENTRE
COLLECTIVITES TERRITORIALES NIGERIENNES ET FRANÇAISES

NIAMEY DU 29 NOVEMBRE AU 1^{er} DECEMBRE 2006.

CLOTURE

Mesdames et Messieurs les Députés nationaux
Mesdames et Messieurs les Ministres
Monsieur le Président du Haut Conseil des Collectivités Territoriales
Excellence Monsieur l'Ambassadeur de France
Mesdames et Messieurs les Présidents des conseils
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux
Mesdames et Messieurs

Vous venez de passer en revue la problématique de la coopération décentralisée sous l'angle de sa contribution à la maîtrise du développement local. En effet cet outil privilégié qui permet aux collectivités locales d'échanger des expériences et d'élargir les opportunités d'appui en faveur du développement des services de proximité, légitimement attendus par leurs populations mérite d'être soutenu et encouragé.

Je me réjouis de voir que ces deux jours de travaux vous permis de passer en revue des questions aussi importantes que le renforcement de la maîtrise d'ouvrage communal, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'éducation de base et la lutte contre la précarité alimentaire au niveau communal.

Les principales recommandations auxquelles vous avez abouti vont certainement consolider et renforcer les actions que vous menez déjà dans le cadre de vos partenariats respectifs pour de meilleurs services publics aux populations. Je souhaite que ces actions se diversifient et s'inscrivent en cohérence dans une perspective d'approfondissement de notre processus de décentralisation pour l'amélioration des conditions de vie de nos populations.

Je puis vous assurer du soutien des autorités de la Cinquième République quant à leur mise en œuvre.

Mesdames et Messieurs,

Tout en souhaitant bon retour dans vos collectivités respectives, je déclare fermé le deuxième colloque sur la coopération décentralisée entre collectivités territoriales françaises et nigériennes.

Vive la solidarité et l'amitié franco- nigériennes.

Vive le Niger

Je vous remercie. /.

**CAHIERS DES CHARGES
DES COMMUNICATIONS ET
DES ATELIERS**

COMMUNICATIONS

Termes de référence pour une communication au colloque des élus nigériens et français

engagés dans une action de coopération décentralisée sur le thème :

« *Processus de décentralisation en Afrique de l'Ouest :*

État de la situation au Burkina Faso et au Mali.»

1. Contexte et justification :

ANIYA, action concertée de coopération décentralisée entre collectivités locales nigériennes et françaises

Le Groupe « Niger » de Cités Unies France présidé par André Bussery, Maire honoraire de Juvisy, constitue un lieu privilégié de concertation entre collectivités locales françaises coopérant au Niger. Le groupe « Niger » de Cités Unies France a également représenté les collectivités locales françaises lors de commissions mixtes France-Niger en 1994 et en 2002. Une mission concertée sur la décentralisation a été organisée au Niger en février 2001 avec les représentants élus de sept collectivités françaises avec un double but : apporter un soutien à la démarche de décentralisation engagée par le gouvernement nigérien issu des élections de fin 1999 et discuter de la contribution possible que les collectivités françaises engagées au Niger pourraient apporter à la réussite de la décentralisation.

Les relations de collaboration et la concertation entre collectivités nigériennes et françaises ont progressivement donné forme à un dispositif d'action concertée de coopération

décentralisée aujourd'hui appelé ANIYA. Afin de limiter les coûts de fonctionnement et de respecter les compétences et les responsabilités de chaque collectivité locale impliquée, le dispositif repose sur une organisation structurée, légère et efficace qui a acquis une reconnaissance de son action par les autorités nigériennes et françaises. En France, une convention a été passée entre les collectivités locales françaises participantes. Cette convention organise un Comité de pilotage français d'ANIYA et habilite une commune comme chef de file assurant la maîtrise d'ouvrage administrative et financière pour le compte des autres collectivités membres. Au Niger, suite à la prise de fonction des conseils municipaux, un Comité de pilotage nigérien d'ANIYA a été mis en place avec les maires de toutes les communes nigériennes participantes. Enfin, un secrétaire général assisté d'une secrétaire constitue l'équipe opérationnelle d'ANIYA dont le RAIL assure la gestion administrative dans le cadre d'une convention passée avec la commune française chef de file. ANIYA est un dispositif original qui permet une concertation et une coordination opérationnelle entre collectivités locales françaises et nigériennes, dans le respect des compétences et des responsabilités de chaque collectivité locale.

FINALITES D'ANIYA

La décentralisation s'inscrit au Niger, comme dans les autres pays, dans une perspective de démocratisation de l'état de droit et de participation des populations du développement au niveau local. La réussite de la décentralisation dépendra en particulier de la capacité de l'exécutif

communal à répondre aux attentes et aux besoins de la population. Par sa capacité à créer des liens de solidarité concrets entre populations et collectivités en France et au Niger, la coopération décentralisée est un vecteur de soutien aux actions de développement local au Niger. Nombre d'enjeux s'inscrivent dans un contexte local spécifique et appellent des solutions spécifiques différentes pour chaque collectivité. Il existe aussi des problématiques communes à l'ensemble des collectivités nigériennes. Les actions concertées de coopération décentralisée menées dans le cadre d'ANIYA se situent en réponse à ce second niveau.

ANIYA a pour finalité de **contribuer à une meilleure maîtrise du développement local par les populations dans le cadre des collectivités locales nigériennes**. Aussi, il est organisé autour des buts suivants:

- Soutenir le développement de la coopération décentralisée.
 - en facilitant la mise en relation des collectivités territoriales nigériennes et françaises
 - en apportant un appui transversal aux projets de coopération décentralisée
- Renforcer l'action des collectivités nigériennes en faveur du développement
 - en formant les acteurs des collectivités locales nigériennes
 - en soutenant les élus nigériens dans leur mission d'intérêt général

ANIYA a facilité l'accueil et le suivi de plusieurs délégations de nouvelles collectivités locales françaises. Il a ainsi contribué à la conclusion de nouvelles coopérations décentralisées (Communauté urbaine de Zinder et département de Val de Marne, etc.) et d'amorcer des contacts en vue de future coopération décentralisée (arrondissement de l'Eure et commune de Malbaza, Commune de Bois d'Oing et commune de Gaya, etc.). Progressivement, il a été constitué une

base de monographies de communes nigériennes candidates. Ces démarches ont été conduites en synergie en France avec l'Ambassade du Niger en France qui s'est fortement mobilisée.

ANIYA a permis de réaliser plusieurs actions de formation des élus et agents des collectivités locales nigériennes (état civil, fonctionnement des conseils municipaux, élaboration de PDC, missions de SG de mairie, etc.). Des échanges d'expérience constructifs ont été réalisés avec le Programme de Développement Municipal (P.D.M.) et avec un élu malien. Une étude juridique sur les compétences et les champs d'intervention possibles des communes nigériennes a été réalisée. Un intense travail de mobilisation et de soutien aux maires, élus municipaux et agents communaux a été entrepris pour les soutenir dans leur prise de fonction et leur permettre de prendre la mesure de leurs rôles. Un colloque organisé en mars 2005 a constitué un temps fort de sensibilisation des élus locaux à leurs rôles et de concertation entre collectivités locales françaises et nigériennes sur la coopération décentralisée

Aniya se propose d'organiser en fin novembre 2006 (les 29 et 30) le deuxième colloque d'élus nigériens et français engagés dans une action de coopération décentralisée sur le thème : «Maîtrise du développement local par les populations : quelle(s) contribution(s) de la coopération décentralisée ? »

Les présents termes de référence précisent les objectifs, contenus et résultats attendus possibles des interventions programmées au cours de ce colloque.

Communication n°1:

Thème : « Processus de décentralisation en Afrique de l'Ouest : état de la situation au Burkina Faso et au Mali »

Objectifs :

La communication devrait permettre aux participants (élus nigériens et français) de :

- Avoir un aperçu de l'état d'avancement du processus de décentralisation du pays (Burkina Faso ou Mali) ainsi que les perspectives en cours ou à venir.
- Echanger sur les similitudes et différences entre la situation présentée et les leurs

Résultats attendus :

- Les participants ont échangé sur l'évolution de la décentralisation en Afrique de l'Ouest (Niger, Burkina Faso et Mali) et en France.
- Les élus nigériens ont pris connaissance des écueils et difficultés éventuels à venir dans l'évolution du processus de décentralisation au Niger à la lumière des expériences déjà vécues dans les pays voisins.
- Des propositions ou recommandations sont formulées par les participants pour une meilleure réussite de la décentralisation au Niger.

Contenu possible : A titre indicatif

- L'organisation, le cadre juridique et institutionnel de la décentralisation du pays présenté
- Le fonctionnement des organes : budget, financement des actions, personnel municipal et services rendus aux populations, relations avec les représentants de l'Etat central et les autres acteurs locaux, etc.
- Les compétences accordées aux collectivités territoriales et les modes concrets de leur transfert
- Les structures et mécanismes d'accompagnement des collectivités territoriales : au plan financier, technique et humain.

Durée : 2heures y compris les échanges avec les participants, soit 1heure par pays.

Présentation : une présentation Power point est souhaitée.

b. Communication n°2:

Thème : « La décentralisation au Niger : bilan et perspectives »

Objectifs :

La communication devrait permettre aux participants (élus nigériens et français) de :

- Avoir un aperçu de l'état d'avancement du processus de décentralisation au Niger ainsi que les perspectives d'avenir.
- Echanger sur les avancées, les contraintes et difficultés ainsi que leurs attentes vis-à-vis du processus de décentralisation au Niger

Résultats attendus

- Un bilan et des perspectives du processus de décentralisation au Niger sont présentés aux participants.
- Des propositions ou recommandations sont formulées par les participants pour une meilleure réussite de la décentralisation au Niger.

Contenu possible : A titre indicatif.

- L'organisation, le cadre juridique et institutionnel de la décentralisation du Niger
- Le fonctionnement des organes : budget, financement des actions, personnel municipal et services rendus aux populations, relations avec les représentants de l'Etat central et les autres acteurs locaux, etc.
- Les compétences accordées aux collectivités territoriales et les modes concrets de leur transfert
- Les structures et mécanismes d'accompagnement des collectivités territoriales : au plan financier, technique et humain.

Durée

2 heures, y compris les échanges avec les participants, soit 1 heure par pays.

Présentation : une présentation Power Point est souhaitée.

c. Communication n°3:

Thème : « **Regards croisés sur la coopération décentralisée au Niger** »

QUELQUES RÉFLEXIONS RELATIVES À UN TEMPS D'ÉCHANGE

On peut imaginer, sur un tel sujet, un propos introductif d'un représentant d'une collectivité française (5-8 mn maximum) et l'écho complémentaire d'un homologue nigérien, pour une durée également restreinte. Il s'agirait de lancer des pistes de réflexion pour un échange avec les participants au colloque. Il paraîtrait intéressant d'avoir un regard sur la compréhension partagée (?) de la notion, les attentes et les difficultés et contraintes.

- le cadre d'intervention : la loi de 1992, la circulaire de 2001 (notion d'intérêt local) et la loi Thiollière en préparation.

- La notion d'élus, ayant un mandat, une responsabilité et un programme à défendre ; le budget d'une collectivité composée en partie des impôts des habitants
- Les notions fondatrices : respect, égalité, apprentissage réciproque : au delà du discours, lutter contre la tentation du donneur de leçon (en toute bonne foi et bonne conscience... !) et du néo colonialisme, avec la certitude, côté français, de savoir ce qui est le mieux, lutter contre les idées préconçues et les images d'Epinal...

Il y a donc un devoir d'explication, de partage pour l'adhésion des populations sur des actions liées à des compétences non obligatoires

La coopération décentralisée implique l'échange et le « mutuellement avantageux » et l'implication du plus grand nombre, de part et d'autre du partenariat. La coopération des collectivités se distingue très nettement du travail (très respectable) des ONG pour cette raison en particulier.

La décentralisation au Niger est un élément très favorable à ce partage : la similitude des situations institutionnelles, toute proportion et spécificité bien comprises, est une chance pour les partenaires. On apprend réellement des pratiques des acteurs des 2 collectivités. On recommande dans tout projet de travailler avec les populations. Mais on s'essaie à la démocratie participative en France aussi !

L'un des objets essentiels de la coopération est de contribuer au renforcement des capacités à la maîtrise d'ouvrage des nouvelles collectivités nigériennes : avoir une stratégie et une vision claire du développement du territoire communal et des besoins des populations et de partager les fruits novateurs de cette expérience nouvelle

Les difficultés :

- mécompréhension sur ce qu'est la coopération décentralisée : attente de bailleurs, même si au niveau des élus, on sent que l'information passe. C'est difficile de faire partager aux populations ici et là bas
- difficulté de la mobilisation des populations, des acteurs
- la distinction entre développement et humanitaire
- la différence entre coopération et assistance : au niveau des « experts » mobilisés dans nos collectivités, on sent un besoin de formation et d'échange avec et de la part des homologues nigériens ; personne ne détient de « bonne parole »
- Les attentes sont fortes, côté collectivité française, pour faire de la coopération et de la solidarité internationale, un socle fédératif de valeurs autour desquelles se retrouverait la population : c'est une politique qui doit être parfois défendue, on demande de justifier pourquoi on « aide » là bas, alors que des besoins immenses demeurent inassouvis aussi sur nos territoires (dans des réalités bien différentes mais le citoyen n'a pas forcément cette connaissance et ce recul...)

Il importe de poursuivre ces échanges, de communiquer, de contribuer à connaître et changer le regard sur ce qu'on ne connaît pas ou mal (ex de l'accueil du groupe Rabe Mai Gourmi), continuer le dialogue et travailler avec une approche modeste mais ambitieuse de ce qu'on peut construire ensemble.

Ce pré cadrage pour une intervention d'un français pourrait être envoyé au comité nigérien afin d'avoir un effet miroir introductif d'un élu nigérien permettant d'engager le débat avec l'assemblée ? Faut il un miroir étroit : si le CG94 intervient, Zinder interviendrait?

Résultats attendus

Contenu possible

Durée

Quatre (4) ateliers sur :

« Le rôle de la coopération dans :

- *Atelier 1 – le renforcement de la maîtrise du développement local par les communes » -*
- *Atelier 2 – l'accès à l'eau et l'assainissement. »*
- *Atelier 3 - l'éducation. »*
- *Atelier 4 – la lutte contre la précarité alimentaire au niveau communal. »*

Ateliers

CAHIER DE CHARGES ATELIER N° 1

Thème : « Le rôle de la coopération décentralisée dans le renforcement de la maîtrise du développement local par les communes ».

Objectifs :

L'atelier devrait permettre aux participants de :

- échanger sur la notion de développement local
- Mieux appréhender la notion de maîtrise d'ouvrage communale
- échanger sur des expériences pratiques d'appui à la maîtrise du développement local notamment dans le cadre de la coopération décentralisée
- identifier les difficultés liées à la maîtrise du développement local dans le contexte de la décentralisation au niveau communal
- proposer des pistes d'actions possibles localement pour renforcer la maîtrise du développement local par les communes
- proposer des stratégies ou des pistes de réflexion pour une meilleure contribution de la coopération décentralisée au renforcement de la maîtrise du développement local au niveau communal.

Résultats attendus :

- ✓ les participants ont échangé sur la notion de développement local
- ✓ comment la coopération peut aider au développement local (stratégies d'actions pour ANIYA 2)
- les participants ont appréhendu la notion de maîtrise d'ouvrage communale
- des échanges ont eu lieu sur des expériences pratiques de maîtrise du développement local
- les difficultés liées à cette maîtrise ont été soulignées

- des stratégies ont été dégagées pour une contribution de la coopération dans la maîtrise du développement local par les communes
- proposer les axes principaux du contenu d'un fascicule à élaborer et mettre à la disposition des communes nigériennes retraçant les expériences répertoriées en matière d'actions de développement local dans le cadre de la coopération décentralisée nigéro-française.

Contenu de l'atelier : à titre indicatif

- définitions du développement local
- exemples de pratiques de développement local dans le cadre de la coopération décentralisée
- faire le lien développement local et développement communal : différences et similitudes
- maîtrise d'ouvrage communale : quoi, qui et comment et pourquoi
- répertorier les témoignages et expériences d'actions de développement local
- projections de diapositives.

Durée : 3h 15 mn

Déroulement :

- Témoignages d'élus du Niger sur des actions de développement local dans le cadre de la coopération décentralisée
- Les difficultés/ succès enregistrés dans la maîtrise du DL/ décentralisation
- Des travaux par petits groupes pour étudier les voies et moyens par lesquels la coopération décentralisée peut appuyer le développement local : propositions d'actions.

CAHIER DE CHARGES ATELIER N° 2

Thème : « Rôle de la coopération décentralisée dans l'accès à l'eau et l'assainissement »

Objectifs :

L'atelier devrait permettre aux participants de :

- Identifier le niveau de responsabilité des communes sur la compétence « eau et assainissement » telle que définie par la loi N°2002-0013 du 11 juin 2002.
- connaître le cadre juridique en vigueur au Niger en matière d'eau et assainissement (loi sur le régime de l'eau, politique nationale de gestion des ordures ménagères, etc. et leur déclinaison au niveau communal)
- identifier la politique nationale en matière d'accès à l'eau potable et d'assainissement, s'il en existe
- expliciter les stratégies nationales ou locales de mise en œuvre de ces politiques
- exposer les difficultés liées à la mise en œuvre de ces politiques et stratégies
- échanger et partager sur les expériences réussies et les causes de l'échec de celles non réussies au niveau communal (il est intéressant de distinguer les communes rurales des communes urbaines sur ces deux problématiques)
- dégager des stratégies d'appui de la coopération dans l'accès à l'eau et l'assainissement
- développer des stratégies intercommunales de création, de gestion et de pérennisation des points d'eau.

Résultats attendus :

- les participants ont identifié le niveau de responsabilité des communes sur l'eau et l'assainissement
-
- les participants ont fait le lien entre la stratégie nationale d'accès à l'eau et la mise en œuvre au niveau local
- les participants ont exposés les difficultés liées à la mise en œuvre de cette stratégie au niveau communal
-
- des stratégies d'appui de la coopération décentralisée dans l'accès à l'eau et l'assainissement ont été formulées
- proposer des dispositifs pour une meilleure gestion des points d'eau an niveau intercommunal

Contenu de l'atelier : à titre indicatif

- faire des présentations sur les problèmes d'accès à l'eau dans certaines communes
- témoigner des cas de réussites et d'échec dans la mise en œuvre des stratégies d'accès à l'eau et l'assainissement au niveau communal
- présenter des actions d'appui de la coopération dans le domaine de l'eau et l'assainissement

- présenter des dispositifs réussis mis en place
- dégager des stratégies d'appui de la coopération dans l'accès à l'eau et l'assainissement
- dispositifs de gestion d'eau au niveau intercommunal

Durée : 3h 15mn

CAHIER DE CHARGES ATELIER N°3

Thème : « le Rôle de la coopération décentralisée dans l'éducation »

Objectifs :

L'atelier devrait permettre aux participants de :

- identifier les compétences dévolues aux communes en matière d'éducation
- échanger sur les enjeux de l'éducation, notamment primaire, au niveau communal.
- partager les expériences menées dans le cadre de la coopération décentralisée en matière d'éducation : appui à l'accès à l'école ; appui à la qualité de l'enseignement.
- réfléchir sur les actions envisageables de mobilisation des moyens et des acteurs pour une école de qualité et pour tous au niveau communal.
- réfléchir sur les stratégies à mettre en place avec les partenaires du Nord pour rehausser la qualité de l'enseignement au niveau communal en tenant compte des spécificités de chaque commune (commune sédentaire/ commune nomade)
- comprendre la responsabilité des communes dans l'appui à certains collèges.

Résultats attendus :

- les participants ont identifié les compétences dévolues aux communes dans le cadre de l'éducation
- les élus ont compris le rôle de l'éducation dans le développement des communes
- les différents problèmes liés à l'éducation ont été exposés et des discussions ont eu lieu
- des propositions de stratégies d'appui de la coopération ont été dégagées
- les partenaires du Nord ont donné leur vision de la stratégie à mettre en place dans le cadre de l'éducation
- les communes savent jusqu'où elles peuvent aller dans l'appui aux collèges

Contenu de l'atelier :

- Rôle de l'éducation dans le développement d'une localité
- Problèmes liés à l'éducation dans la commune
- Réflexions sur des stratégies à mettre en place avec les partenaires du Nord
- Appui des communes aux collèges ?

Durée : 3h 15mn

CAHIER DE CHARGES ATELIER N°4

Thème : « le rôle de la coopération dans la lutte contre la précarité alimentaire au niveau communal »

Objectifs :

L'atelier devrait permettre aux participants de :

- Echanger sur la notion de précarité alimentaire : point de vue interne (nigérien) /point de vue externe (français)
- Identifier les indicateurs de précarité alimentaire au niveau national et communal
- Cerner les causes structurelles et médiatees de la précarité alimentaire au Niger
- Comprendre le dispositif national mis en place pour lutter contre la précarité alimentaire au Niger
- partager les expériences sur les différentes stratégies développées au niveau local pour y faire face
- discuter et réfléchir sur les stratégies d'appui possible de la coopération décentralisée pour lutter contre la précarité alimentaire au niveau local : organisation de producteurs ruraux ? banques céréalières ? amélioration des techniques agricoles et pastorales ? développement nouvelles cultures ? promotion de l'utilisation d'énergies renouvelables ? du charbon minéral ? etc.

Résultats attendus :

- points de vue interne et externe sont donnés
- indicateurs de précarité alimentaire sont donnés
- causes de la précarité alimentaire cernées
- le dispositif national mis en place connu
- échanges ont eu lieu sur les stratégies locales développées pour y faire face
- des stratégies d'appui de la coopération ont été formulées pour appuyer les communes nigériennes dans la lutte contre la précarité alimentaire.

Durée : 3h 15mn

2° colloque de collectivités territoriales nigéro-françaises en lien de coopération décentralisée, ANIYA

Atelier optionnel : « le rôle de la coopération décentralisée dans l'accès à l'eau potable et à l'assainissement »
Communication introductive

BOUKARI OUSMANE

Ingénieur Hydraulicien MH/E/LCD

Novembre 2006

INTRODUCTION.....	4
ANIYA, action concertée de coopération décentralisée entre collectivités locales nigériennes et françaises.....	40
FINALITES D’ANIYA.....	41
Quelques réflexions relatives à un temps d’échange	45
Cahier de charges Atelier n° 1.....	47
Cahier de charges atelier n° 2.....	49
Cahier de charges atelier n°3.....	50
Cahier de charges atelier n°4.....	51
I. CONTEXTE INSTITUTIONNEL - ATTRIBUTIONS DES PRINCIPAUX MINISTERES	
INTERVENANT DANS LE SECTEUR DE L’EAU.....	58
I.1 Ministère de l’Hydraulique, de l’Environnement et de la Lutte Contre la Désertification..	58
I.2 - Ministère du Développement Agricole	60
I.3 - Ministère des Ressources Animales.....	60
I.4 - Le Ministère de l’Urbanisme de l’Habitat et du Cadastre.....	60
I.5 - Les autres Ministères	60
I.6 - Le Haut Commissariat à l’Aménagement de la Vallée du Niger.....	61
I.7 – Le Conseil National de l’Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)....	61
II. ASPECTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES.....	62
II.1 Loi n°2002- 0013 du 11 juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes.....	62
La sous-section 1 parle des compétences de la région.....	62
La sous-section 2 parle des compétences du département.....	62
II .2. L’ordonnance n°93-014 du 2 mars 1993 portant Régime de l’Eau modifiée par la loi n°98-041 du 7 décembre 98	62
Le titre IV traite des travaux publics et concessions de service public.....	64
Le titre V traite des dispositions finales.....	66
II.5 L’ordonnance n°93-13 du 2 mars 1993 instituant un code d’hygiène publique	69
II.6 L’ordonnance n°93-16 du 2 mars 93 portant loi minière.....	70
II.7 Le décret n°93-44/PM/MMEI/A du 12 mars 1993 fixant les modalités d’application de la loi minière.....	71
II. 8 La loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi cadre sur la Gestion de l’Environnement.	71
Il s’assure en outre que les engagements internationaux souscrits par le Niger dans le domaine de l’environnement sont introduits progressivement dans la législation, la réglementation et la politique nationale en la matière.....	71
III - LES ORIENTATIONS GENERALES.....	73
IV - OBJECTIFS.....	73
V – STRATEGIES DE MISE EN OEUVRE.....	74
VI – STUATION DE L’ACCES A L’EAU POTABLE ET L’ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL.....	74
VI.1 Infrastructures hydrauliques existantes au 31/12/2005.....	75
VI.2 Programmations des actions en cours et à financement acquis (période 2006 à 2008)....	76
VI.3 Evaluation des besoins pour l’atteinte des objectifs du millénaire de développement (OMD).....	76
VI.3.1 Besoins en infrastructures d’eau potable.....	76
VI.3.1.1. Démarche pour l’évaluation des besoins.....	76

AGADEZ.....	77
VI.3.1.2.Répartition des besoins en infrastructures.....	77
VI.3.2 Besoins en infrastructures d’assainissement de base.....	78
CONCLUSION.....	79
BIBLIOGRAPHIE.....	80
Schéma Directeur de Mise en Valeur et de Gestion des Ressources en Eau MRE Juillet 2000 ;..	80
Annexe 1 : Tableau synoptique des compétences des collectivités locales au NIGER.....	83
FRANCE.....	92
CONSEILS REGIONAUX.....	92
Conseil Régional de PICARDIE, partenaire des départements de KONNI et MADAOUA.....	92
Conseil Régional de BASSE NORMANDIE.....	92
Conseil Général des COTES D’ ARMOR, partenaire du Département de TCHIROZERINE.....	92
Syndicat Mixte de la Vallée de l’Orge Aval, partenaire de Bitinkodji.....	93
Syndicat Intercommunal des Eaux de l’Hurepoix, partenaire de Bitinkodji.....	93
Commune d’ATHIS- MONS, partenaire de FILINGUE.....	94
Commune d’AUCH, jumelée avec ZINDER 4.....	94
Commune de CONFLANS SAINTE-HONORINE, partenaire de TESSAOUA.....	94
Commune d’ITTEVILLE, partenaire de BITINKODJI.....	94
JUVISY-SUR-ORGE, partenaire de la commune de TILLABERI.....	94
Commune de VERT LE PETIT, partenaire de la commune D’AYOROU.....	94
NIGER.....	95
Communauté Urbaine de Zinder.....	95
Communauté Urbaine de Niamey.....	95
Commune I de Zinder.....	95
Commune II de Zinder.....	95
Commune III de Zinder.....	95
Commune IV de Zinder.....	95
Commune V de Zinder.....	96
Commune de Tera.....	96
Commune de Bitinkodji.....	96
Commune de Filingué.....	96
Commune d’Ayorou.....	96
Commune de Tessaoua.....	96
Commune de Konni.....	96
Commune de Dabaga.....	96
Commune de Malbaza.....	96
Commune d’Aderbissnat.....	97
Commune de Tchirozérine.....	97
Commune d’Ingall.....	97
Commune de Tillabéri.....	97
Commune de Dogondoutchi.....	97
Commune d’Alléla.....	97
Commune de Bazaga.....	97
Commune de Tsernawa.....	97
Commune de Doguerawa.....	97
Commune d’Abalak.....	98

Commune de Kao.....	98
Commune de Tchintabaraden.....	98
Commune de Tabelot.....	98
Commune de Douméga.....	98
Commune de Madaoua.....	98
Commune d'Arlit.....	98
Commune de Ourno.....	98
Commune de Galma.....	98
Commune d'Azérori.....	98
Commune de Bangui.....	98
Association pour la promotion de l'entraide aux initiatives locales - APEL / ZP.....	99
Association des Municipalités du Niger (AMN).....	99
Groupe d'Amitié Niger- France à l'Assemblée Nationale du Niger.....	99
Taïmako Massou Niya (TMN) / Agence Française pour le Développement.....	99

LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES

ABN	Autorité du Bassin du Niger
ALG	Autorité Intégrée du Liptako Gourma
ARDETEC	Atelier de Recherche/Développement de Prototypes et Technologie Rurale
BF	Borne fontaine
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CES/DRS	Conservation des Eaux et du Sol/ Défense et Restauration du Sol
CFTEA	Centre de Formation aux Techniques de l'Eau et de l'Assainissement
CL	Collectivités locales
CNEDD	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
DIEPA	Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
DRH	Direction Régionale de l'Hydraulique
FEPMH	Forage équipé de pompe à motricité humaine
MDA	Ministère du Développement Agricole
ME/F	Ministère de l'Economie et des Finances
MH/E/LCD	Ministère de l'Hydraulique de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification
MI/D	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MM/E	Ministère des Mines et de l'Energie
MRA	Ministère des Ressources Animales
Mini-AEP	Mini-adduction d'eau potable
MSP/LCE	Ministère de la Santé Publique et de la Lutte Contre les Endémies
MUH/C	Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Cadastre
OMD	Objectifs du millénaire de développement

PC	Puits cimenté
PEA	Poste d'eau autonome
PEM	Point d'eau moderne
PHI	Programme Hydrologique International
PHN-EDD	Programme hydraulique National- Environnement pour un développement durable
PMH	Pompe à motricité humaine
PNEDD	Plan National de l'Environnement pour un développement Durable
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSE	.Projet Sectoriel Eau
SEEN	Société d'Exploitation des Eaux du Niger
SIGNER	Système d'Information Géographique du Niger
SPEN	Société du Patrimoine des Eaux du Niger
SPP	Station de pompage pastorale

INTRODUCTION

Le Niger a ressenti la nécessité de se doter d'un instrument de planification de l'utilisation des ressources en eau dès la fin des années 70.

Ainsi, le Plan de Développement de l'utilisation des Ressources en Eau du Niger fût élaboré en novembre 1981 grâce à une assistance de la Coopération Française.

Aux fins de capitaliser la masse considérable des données collectées et les enrichissantes expériences accumulées lors de la mise en œuvre des projets et programmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans le cadre de la Décennie Internationale de l'eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA) et de ceux de développement des cultures irriguées, le Niger a décidé de la re formulation du plan susmentionné en 1985. C'est ainsi que, grâce à un appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le ministère chargé de l'hydraulique a réalisé le Schéma Directeur de Mise en Valeur et de Gestion des Ressources en Eau adopté en 1993 par le gouvernement.

En raison de l'apparition de projets nécessitant une approche plus globale au niveau des ressources naturelles, le document devait être actualisé et harmonisé afin de s'intégrer dans le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) dont il est l'une des principales composantes. Ce qui fût fait en juillet 2000.

Le document Politiques et stratégies pour l'eau et l'assainissement et le Schéma Directeur de Mise en Valeur et de Gestion des Ressources en Eau constituent les cadres de référence pour la gestion de ressources en eau au Niger.

I. CONTEXTE INSTITUTIONNEL - ATTRIBUTIONS DES PRINCIPAUX MINISTERES INTERVENANT DANS LE SECTEUR DE L'EAU

1.1 Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification

Aux termes du décret n°2005-047 PRN/MH/E/LCD du 18 février 2005 déterminant les attributions du **Ministre de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification** (MH/E /LCD), celui-ci est chargé, en relation avec les Ministères concernés, de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique nationale en matière d'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'hydraulique et en matière d'aménagement et de gestion des ressources naturelles et de préservation de l'environnement et de lutte contre la désertification ;
- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'hydraulique, de forêts, faune, pêche, de lutte contre la désertification et de préservation de l'environnement ;
- l'approvisionnement en eau potable des communautés et du cheptel, ainsi que l'assainissement des agglomérations rurales et urbaines ;

- l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de développement hydraulique, de lutte contre la désertification et de préservation de l'environnement ;
- la promotion des aménagements forestiers et du reboisement, ainsi que la gestion de la faune et la pêche ;
- la conception et le contrôle des études en matière d'hydraulique, la conception et la réalisation des stratégies et programmes de lutte contre les pollutions et nuisances,
- la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface en liaison avec les Ministères et Institutions concernés, la coordination des activités et des études d'impacts sur l'environnement ;
- la sensibilisation et l'encadrement de la population en matière de lutte contre la désertification et de la protection de la forêt et de la faune;
- la conception et la réalisation des inventaires des ressources naturelles ;
- la mise en œuvre des programmes d'infrastructures, de collecte et d'utilisation des eaux pluviales ;
- l'information, la sensibilisation et l'encadrement de la population en matière de gestion de l'eau et de l'environnement ;
- l'application et le suivi des conventions et accords internationaux dans son domaine de compétence;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des ouvrages hydrauliques ;
- l'exercice de la tutelle technique sur les établissements publics, sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte relevant de son domaine de compétence ;
- la gestion des relations avec les organismes nationaux intervenant dans son domaine de compétence ;
- la réalisation des études d'impacts environnementales avant toute intervention dans le domaine de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification ;
- la gestion des relations avec les organisations et institutions internationales intervenant dans son domaine de compétence en relation avec les Ministères concernés.

Le Ministère de l'Hydraulique de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification dispose de Directions Régionales de l'Hydraulique et de l'Environnement dans les 8 régions du pays.

Sont également rattachés au Ministère de l'Hydraulique de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification certains projets institutionnalisés (créés par arrêté ministériel) comme l'ARDETEC (Atelier de Recherche/Développement de Prototypes et Technologie Rurale), le Centre de Formation aux Techniques de l'Eau et de l'Assainissement (CFTEA) et le Projet Sectoriel Eau (PSE).

La Société du Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) est placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification et sous le contrôle d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale. Elle a pour fonctions :

- La planification de l'approvisionnement en eau potable des populations urbaines et des centres secondaires, conformément à la politique générale du sous-secteur hydraulique urbaine définie par l'Etat;
- L'étude et la réalisation des installations de production, de transport, de distribution de l'eau potable dans les centres urbains;

La gestion à la fois économique et financière de ses installations est assurée par une société privée, la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN)..

1.2 - Ministère du Développement Agricole

Au nombre des principaux Ministères intervenant dans le secteur de l'Eau, le **Ministère du Développement Agricole** s'est vu redéfinir ses attributions par décret n°2005-044/PRN/MDA du 18 février 2005. Celles de ces attributions qui recourent et/ou complètent les attributions du MH/E/LCD sont :

- élaboration, application et contrôle de la législation et de la réglementation en matière d'agriculture, de code rural et d'organisation du monde agricole ;
- élaboration et mise en œuvre de la politique de sécurité alimentaire en relation avec les départements ministériels et les structures concernées.

1.3 - Ministère des Ressources Animales

Les attributions du **Ministère des Ressources Animales** sont déterminées par le décret n°2005-042/PRN/MRA du 18 février 2005. Celles de ces attributions qui recourent et/ou complètent les attributions du MH/E/LCD sont :

- l'élaboration et l'exécution des programmes d'animation, de formation et d'appui aux éleveurs ; l'organisation de l'exploitation et le suivi de la gestion des infrastructures d'hydraulique pastorale ;

1.4 - Le Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Cadastre

Le Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Cadastre (MUH/C) s'est vu redéfinir ses attributions par décret n°2005-040/PRN/MUH/C du 18 février 2005. Celles de ces attributions qui recourent et/ou complètent les attributions du MH/E/LCD sont :

- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets de développement en matière d'urbanisme et d'habitat, d'architecture et de construction, de voiries et réseaux divers, d'ouvrages d'assainissement, domaniale, foncière et cadastre, de cartographie et de topographie ;
- la réalisation et/ou le contrôle des études de planification urbaine, d'urbanisme opérationnel, d'assainissement, de cartographie et de topographie ;
- la qualification des entreprises du bâtiment et travaux publics, travaux hydrauliques, des cabinets et sociétés d'architecture et d'urbanisme, des bureaux d'études et laboratoires spécialisés et des sociétés de promotion foncière et/ou immobilière.

1.5 - Les autres Ministères

Les autres Ministères ayant à intervenir dans le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement sont principalement :

- Le Ministère de l'Economie et des Finances (ME/F) pour la recherche des financements;
- Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MI/D) qui assure la tutelle des collectivités territoriales ;
- Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte Contre les Endémies (MSP/LCE) avec la Direction de la Prévention Sanitaire et de l'Assainissement pour la protection des points d'eau, le contrôle de la qualité et du traitement de l'eau.
- Le Ministère des Mines et de l'Energie (MM/E), pour l'hydroélectricité, ainsi que pour les besoins des secteurs miniers et industriels, et pour les pollutions engendrées par ces mêmes secteurs.

1.6 - Le Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger

Le Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger rattaché à la Primature a pour mission:

- l'élaboration des documents conceptuels et la définition de la démarche à suivre en vue de la mise en oeuvre de la stratégie du barrage de Kandadji ;
- l'élaboration et la conduite du programme de travail devant aboutir à la réalisation de l'ouvrage;
- la réalisation des études complémentaires et la recherche de financement et de partenaires;
- la conduite des négociations avec les bailleurs de fonds et partenaires techniques, en liaison avec les Ministères concernés;
- la sensibilisation et l'information des pays concernés en vue de faciliter l'intégration de l'ouvrage au schéma d'aménagement régional du bief Tombouctou-Kandadji, en liaison avec les Ministères concernés;
- la sensibilisation et la mobilisation de l'opinion nationale dans le but de susciter les appuis adéquats à la stratégie du barrage.

1.7 – Le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)

Créé par décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 le CNEDD est le cadre permanent chargé de planifier, programmer, faire mettre en œuvre, coordonner, évaluer et suivre les activités environnementales en vue d'un développement durable.

Sachant que le concept de l'Environnement est multisectoriel on le définit comme étant l'interaction entre les composantes du milieu humain (l'économique, le spatial, le culturel, et le social) et celles du milieu naturel (l'eau, le sol, l'air, la flore, la faune).

A ce titre le CNEDD a notamment pour mission :

- de veiller scrupuleusement sur l'intégration adéquate et harmonieuse des aspects environnementaux dans le processus de développement économique, social et culturel du pays ;
- de définir un cadre national de référence comprenant, les orientations, les objectifs, la politique et les stratégies en matière d'environnement pour un développement durable ;
- de concevoir et favoriser la mise en place d'un cadre institutionnel assurant la coordination et l'harmonisation des activités de tous les intervenants dans le processus d'élaboration du plan national de l'environnement pour un développement durable (PNEDD) ;

- de veiller au respect des normes environnementales nationales et internationales dans toutes les activités de développement économique, social et culturel.

II. ASPECTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

II.1 Loi n°2002- 0013 du 11 juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes

La section VI traite du domaine de l'élevage, de l'agriculture, de la pêche, de la chasse et de l'hydraulique

La sous-section 1 parle des compétences de la région

L'article 66 stipule : la région a compétence pour :

- l'élaboration de schémas régionaux de mobilisation et de préservation des ressources en eau ;
- la réalisation et l'entretien des retenues d'eau, des barrages, des puits et forages ;
- la participation à l'entretien et à la conservation des cours d'eau.

La sous-section 2 parle des compétences du département

L'article 67 stipule : le département assure la construction, l'aménagement, l'entretien des barrages, des retenues d'eau , des puits et forages publics.

La sous-section 3 parle des compétences de la commune

L'article 70 stipule : la commune assure la construction, l'aménagement et l'entretien des fontaines et puits publics.

Elle participe à la production et/ou à la distribution d'eau potable

II .2. L'ordonnance n°93-014 du 2 mars 1993 portant Régime de l'Eau modifiée par la loi n°98-041 du 7 décembre 98

Elle a pour objet de définir et de déterminer le régime des eaux sur toute l'étendue de la République du Niger et de déterminer les conditions d'utilisation de cette ressource .

- L'article 2 établit le cadre de gestion de l'eau et prescrit l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. **Des Unités de gestion des eaux** à l'échelle du territoire national seront créées pour servir de cadre physique à la mise en valeur et la gestion des ressources hydriques.

Le titre I traite des eaux relevant du domaine public.

- Le chapitre I du titre I détermine le **Domaine public** en matière de cours d'eau, nappes d'eau souterraine, sources thermales et minérales en distinguant le domaine public naturel, le domaine artificiel et les eaux ou équipements ne faisant pas partie du domaine public. Il est mentionné qu'en cas de nécessité constatée, l'autorité locale peut mettre à la disposition du public les ressources en eau mentionnées à l'article 5 (ne faisant pas partie du domaine public) par des

arrêtés fixant les modalités de cette mise à disposition . Il reste à désigner cette autorité, qui aura à intervenir dans le cadre des Unités de gestion des eaux.

- le chapitre II du titre I a pour objet **la satisfaction des besoins en eau**. Sans qu'un ordre de priorité ne soit établi, sont mentionnés :

- les besoins domestiques;
- les besoins publics;
- les besoins agricoles et pastoraux;
- les besoins de la pisciculture;
- les besoins industriels;
- les besoins de la navigation;
- les besoins de la production d'énergie électrique;
- les besoins des loisirs;
- les besoins pour assurer la fonction d'évacuation des eaux résiduaires et des déchets.

L'article 9 précise qu'en période de grande sécheresse l'autorité locale peut interdire les activités grandes consommatrices d'eau et non directement destinées à la consommation humaine ... , laquelle apparaît ainsi comme prioritaire.

- Le chapitre III du titre I concerne **la protection du domaine public**, et stipule à l'article 11 que tout individu qui utilise un point d'eau public doit participer à sa gestion, à son entretien et à son bon fonctionnement .

L'article 13 mentionne la possibilité de créer des associations d'intérêts dans le but de défendre et de promouvoir l'intérêt commun de leurs membres en rapport avec l'exploitation des ouvrages ou des ressources en eau .

Le titre II traite de la protection quantitative des eaux

- Le chapitre I du titre II concerne **le prélèvement des eaux souterraines** et définit le type et l'importance des travaux soumis à autorisation préalable de l'autorité préfectorale (**entendre gouverneur au lieu de préfet**) :

- exécution de tout ouvrage de captage devant être équipé d'un moyen d'exhaure de capacité de 40 m³/j ou plus.
- équipement d'ouvrages existants en moyen d'exhaure de capacité de 40m³/j ou plus.

Les formalités à accomplir pour obtenir les autorisations préalables et les procédures qui s'en suivent sont décrites. Sont également considérés les prélèvements d'eau dans les zones où la nappe est jaillissante, soumis à l'agrément de l'autorité compétente dans le cas d'usages extra-domestiques. Les usages considérés comme domestiques sont précisés :

- satisfaction des besoins individuels et familiaux,
- hygiène des personnes, habitations, animaux domestiques,
- arrosage des jardins (<2000 L/j),
- abreuvement des troupeaux.

- Le chapitre II du titre II concerne **le prélèvement des eaux superficielles** : tout aménagement impliquant un prélèvement des eaux superficielles supérieur à 5 m³/heure ou susceptible de modifier le régime ou le tracé d'un cours d'eau sera soumis à une autorisation du Ministre chargé de l'Hydraulique ou de son représentant . Les procédures sont brièvement décrites.

Le titre III traite de la protection qualitative des eaux.

- Le chapitre I du titre III **définit les sources de pollutions**, dépôts, déversements d'origine domestique, industrielle ou agricole et fixe les limites de leur interdiction. Les pollutions industrielles font l'objet d'une section spéciale, soumettant à autorisation préalable des Ministres chargés de l'Hydraulique et de l'Environnement les déversements dans les cours d'eau, lacs et étangs et faisant obligation de leur pré traitement. Les renseignements à fournir à l'appui de la

demande d'autorisation sont énumérés. Il est prévu des contrôles des caractéristiques physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des déversements, dans des conditions fixées, pour chaque cas particulier, par arrêté du Ministre chargé de la Santé Publique, contresigné par le Ministre chargé de l'Industrie. L'article 33 stipule : l'administration peut prendre, en raison du péril qui pourrait en résulter pour la sécurité ou la salubrité publique, toute mesure immédiatement exécutoire en vue de faire cesser le trouble occasionné par les déversements ou immersions de substances nocives.

- Le chapitre II du titre III **impose des moyens de lutte contre la pollution** :

- identification de l'eau non potable distribuée dans les concessions,
- obligation de respecter les normes nationales de qualité pour la distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine et de n'utiliser que l'eau de puits réalisés selon les règles de l'art ou de citernes protégées des pollutions externes, nettoyées et désinfectées au moins une fois par an.
- obligation d'évacuer les eaux naturelles ou usées pouvant constituer des préjudices aux voisins.

Le titre IV traite des travaux publics et concessions de service public

L'Etat ou les Collectivités publiques sont à l'origine des **travaux d'aménagement des eaux** et peuvent exiger des usagers le paiement d'une redevance pour amortir le coût du service public assuré. L'exploitation des eaux relevant du domaine public peut faire l'objet de concession, de gérance ou de bail, accordés par arrêtés du Ministre chargé de l'Hydraulique.

Le titre V traite des usages collectifs de l'Eau

Selon l'article 50, **l'Etat ou les Collectivités publiques sont seuls habilités** à installer des bornes fontaines publiques et à les exploiter. Le cahier des charges attribuera l'installation et l'entretien de ces installations à la régie de distribution. Il précisera en outre, le tarif auquel la distribution d'eau est assurée, les différentes charges des parties, le mode de paiement des factures et tout autre renseignement jugé utile.

L'Etat ou les Collectivités publiques sont également maîtres d'ouvrage pour les bouches de lavage et d'arrosage ainsi que pour les bouches d'incendie.

Les articles 53 à 55 fixent les conditions de création et de contrôle des piscines et lieux de baignade.

Le titre VI traite des servitudes relatives aux **eaux de pluies**, à l'évacuation des **eaux usées**, à **l'adduction d'eau potable**, au passage des **eaux destinées à l'irrigation**, ainsi qu'aux accès nécessaires à la satisfaction de besoins ménagers.

Le titre VII traite des dispositions pénales

Outre les officiers et agents de police judiciaire sont habilités à dresser procès verbal les agents fonctionnaires assermentés et commis à cet effet par les Ministères chargés de **l'Hydraulique, de l'Environnement, de la Santé, de l'Urbanisme, des Travaux Publics, de l'Agriculture et de l'Elevage**.

Les peines encourues par les contrevenants au Régime de l'Eau vont de deux mois à un an de prison, et de 20.000 à 500.000 FCFA d'amende, selon la gravité des infractions.

Enfin, le titre VIII traite des dispositions transitoires et finales

L'article 72 mérite une attention particulière : Jusqu'à la création de collectivités décentralisées de base, il est créé dans chaque village ou site pastoral un **comité de gestion de l'eau** à caractère bénévole sous l'égide du chef de village ou de tribu*. Ce comité donne **un avis consultatif** sur tous les problèmes relatifs à la gestion des ressources en eau qui intéressent le village ou le groupement.

II.3 Décret n°97-368/PRN/MH/E du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'application de l'ordonnance n°93-014 du 2 mars 1993 portant Régime de l'Eau:

Le titre I traite des régimes d'utilisation des ressources en eau qui sont :

- le régime de l'utilisation libre ;
 - le régime de la déclaration ;
 - le régime de l'autorisation ;
 - le régime de la concession.
- Le chapitre I parle du **régime de l'utilisation libre**. Est libre, l'utilisation des eaux à des fins domestiques, telle que stipulée à l'article 16 de l'ordonnance n°93-014 du 2 mars 1993 portant Régime de l'Eau et pour l'abreuvement des troupeaux.
- Le chapitre II traite du **régime de la déclaration**. Il définit le point d'eau moderne (PEM). Il dit également que la déclaration doit être adressée au sous-préfet ou au maire du lieu où le PEM doit être réalisé. Il précise aussi le débit du PEM qui est inférieur à 40 m³/j .
- Le chapitre III décrit le **régime de l'autorisation** dont la demande est adressée au préfet (entendre gouverneur actuel).Le débit du PEM devant être supérieur ou égal à 40 m³/j
- Le chapitre IV définit le **régime de concession**. La concession est définie comme un mode de gestion des eaux relevant du domaine public, ainsi que les ouvrages, installations et travaux servant à exploiter ces eaux, consistant à confier, sur une base contractuelle, la gestion à un concessionnaire dans le cadre d'un service public.
- La demande de concession avec le dossier à l'appui est adressée au ministre chargé de l'hydraulique. Le dossier est soumis à une enquête publique par arrêté du ministre chargé de l'hydraulique après avis du ministre chargé des domaines et de celui chargé de l'environnement. Sur la base des résultats de l'enquête, le ministre chargé de l'hydraulique accorde la concession par arrêté pour une durée de dix (10) ans renouvelable.
- Le chapitre V traite des dispositions communes aux régimes de l'autorisation et de la concession.
- Le chapitre VI parle de la déclaration des usages existants au jour de publication de l'ordonnance n°93-014.

Le titre II traite de la réalisation et de la gestion des points d'eau publics villageois et pastoraux

- Le chapitre I parle de la réalisation
- L'article 33 dit que l'Etat ou les collectivités territoriales peuvent réaliser ou faire réaliser des points d'eau publics et les confier à un tiers en gestion.
- Le chapitre II traite de la gestion
- L'article 37 stipule : les points d'eau publics appartiennent aux collectivités territoriales où ils sont situés, et font l'objet d'attribution en gestion aux communautés bénéficiaires, qui doivent en assurer la gestion et l'entretien.
- A cet effet, lesdites communautés sont représentées par des comités de gestion dont les membres sont élus en leur sein par l'assemblée générale, ou par un particulier désigné par ladite assemblée. L'article 38 dit entre autres que des conventions de gérance des points d'eau publics sont établies entre les représentants des collectivités territoriales et ceux élus par les communautés bénéficiaires.
- Le chapitre III parle des comités de gestion et donne des indications pour la rédaction des statuts des comités de gestion des points d'eau publics ;

L'article 46 stipule que tout comité de gestion est tenu d'enregistrer ses recettes et dépenses dans un livre comptable.

Le titre III traite de la protection qualitative des ressources en eau

- Le chapitre I parle de la réglementation des déversements et rejets directs d'eaux usées dans un cours d'eau ou dans d'autres réceptacles. Ces déversements et rejets sont soumis à une autorisation du ministre chargé de l'hydraulique.

- Le chapitre II traite de la qualité des eaux destinées à la consommation

L'article 63 dit entre autres qu'un arrêté du ministre chargé de la santé publique déterminera les normes nationales de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, après avis des ministres chargés de l'hydraulique et de l'environnement.

Le titre IV traite des dispositions diverses dont :

- les redevances à payer lors de la délivrance des autorisations et des concessions ;
- des aides financières pouvant être accordées par l'Etat à des usagers entreprenant ;
- les amendes à payer en cas d'infractions.

Le titre V traite des dispositions finales

L'article 74 stipule : des arrêtés des ministres chargés de l'hydraulique, de l'environnement, de la santé publique, des préfets, ainsi que des décisions des sous-préfets et des maires, interviendront en tant que de besoin, pour préciser et compléter les dispositions du présent décret.

II.4 L'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code Rural et le recueil de textes complémentaires de janvier 1997.

L'article 2 de l'ordonnance inclut dans son domaine d'application les ressources hydrauliques : **les ressources hydrauliques** s'entendent comme l'ensemble des eaux de surface relevant du domaine de l'Etat et des Collectivités Territoriales, les eaux souterraines et les eaux privées .

Dans ce qui suit, sont énoncés les articles, ou extraits d'articles, ayant une implication directe dans le Schéma Directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en eau.

Le titre I du LIVRE II de l'ordonnance n°93-015 traite du Régime de la Terre

- Le chapitre I de ce titre I concerne **les terres agricoles**.

Article 17 : Le propriétaire supporte l'ensemble des servitudes imposées par le respect des droits des tiers, et résultant notamment du **nécessaire accès à l'eau** et aux pâturages.

Article 27 : Les communautés de pasteurs sont tenues de contribuer à la mise en valeur de l'espace pastoral en assurant **la protection et la réhabilitation des ressources hydrauliques**, des pâturages et du couvert végétal...

- Le chapitre II du titre I concerne **les terres de pâturages**

Article 28 : Les pasteurs peuvent se voir reconnaître un droit d'usage prioritaire sur les ressources naturelles situées sur leur terroir d'attache. Le droit d'usage prioritaire n'exclut pas l'exercice des us et coutumes communs aux pasteurs en matière de gestion et d'exploitation des zones de pâturage, notamment **l'accès des tiers aux points d'eau**, le droit de parcours et de pacage .

Le titre II du LIVRE II de l'ordonnance n°93-015 traite de l'hydraulique rurale

- L'article 44 reprend en substance l'article 2 du Régime de l'eau.

- Le chapitre I du titre II concerne **les aménagements hydroagricoles**.

Article 45 : Toute opération de valorisation des terres par apport de la ressource hydraulique, quelle que soit la technique employée, constitue un aménagement hydro-agricole. Cet aménagement peut être réalisé par des personnes privées ou publiques. **En principe les terres aménagées sont placées sous le régime de la propriété privée.**

Article 47 : **Les aménagements destinés à assurer une maîtrise technique totale des ressources hydrauliques** sont réalisés par ou sous le contrôle de la puissance publique avec l'accord et la participation des populations concernées dans le respect des droits de tous les opérateurs ruraux.

- Le chapitre II du titre II concerne **l'hydraulique pastorale**. La section 1 traite **des points d'eau**.

Article 51 : Tout individu, groupement ou collectivité peut prendre l'initiative d'aménagement d'un point d'eau.

Les communautés éventuellement titulaires de l'usage prioritaire sur l'espace concerné doivent toutefois donner leur accord.

Le service administratif compétent doit s'en assurer avant d'accorder l'autorisation préalable nécessaire à l'ouverture du point d'eau. Cette autorisation administrative éventuellement assortie de conditions fera l'objet d'une publication au dossier rural.

Article 52 : Lorsque des travaux sont entrepris et réalisés à la suite d'une initiative extérieure ou avec une assistance étrangère, la participation des populations est impérative. Elles doivent être consultées lors de la prise de décision et associées à la réalisation des travaux.

Article 53 : Les points d'eau sont la propriété des individus, de leur groupement ou des communautés disposant du droit d'usage prioritaire. Le propriétaire doit prendre en compte les droits des tiers dans la limite de la capacité de son installation et des règles qui auront pu lui être imposées comme conditions à l'autorisation.

Le propriétaire est tenu d'entretenir le point d'eau et de protéger la ressource hydraulique, sous le contrôle de l'Administration.

La section 2 traite **des stations de pompage**

Article 54 : La décision de construire une station de pompage relève des collectivités publiques qui doivent au préalable consulter les populations et notamment les communautés titulaires de l'usage prioritaire.

Article 55 : Les stations de pompage relèvent du domaine public, des collectivités territoriales, à l'exception de celles appartenant à des particuliers. Leur fonctionnement est assuré par des comités de gestion désignés par les usagers qui doivent assurer la protection de la ressource et les règles d'accès à l'eau.

Article 56 : Lorsque l'accès aux stations de pompage est en priorité réservé aux communautés du terroir d'attache, elles pourront se voir imposer après concertation avec le comité des usagers une participation et sont tenues à une obligation d'entretien déterminée par un Cahier des Charges exécuté sous le contrôle de l'Administration.

Le titre IV traite des ressources animales

- Le chapitre II du titre IV concerne **la pêche et la pisciculture**

Article 97 : Les travaux d'aménagement piscicoles sur les ouvrages hydro-agricoles ou industriels, ainsi que tous autres travaux effectués dans les eaux du domaine public sont soumis à autorisation administrative.

- **Le décret n°97-006/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales**, fait partie du recueil de textes complémentaires à l'ordonnance 93-015.

La section 4 du chapitre II du décret 97-006, concerne **la mise en valeur des ressources hydrauliques**.

Article 26 : Sont considérées comme ressources hydrauliques non seulement l'ensemble des eaux de surface relevant du domaine de l'Etat et des Collectivités Territoriales, les eaux souterraines et les eaux privées mais aussi les ouvrages hydrauliques.

Article 27 : La mise en valeur des ressources hydrauliques s'entend de toute action et de toute activité de l'homme tendant à l'exploitation rationnelle et durable, à la protection, la conservation et la restauration desdites ressources.

Article 28 : Les communautés villageoises et les particuliers ont le devoir d'entretenir et de protéger les points d'eau ainsi que les ouvrages s'y rapportant.

Les propriétaires des points d'eau et les communautés rurales ayant la maîtrise prioritaire des ouvrages hydrauliques faisant partie du domaine public ont le devoir de les entretenir et de les gérer rationnellement.

Article 29 : Les communautés rurales peuvent constituer des comités de gestion de l'eau et des ouvrages hydrauliques. La création de comités villageois, de comités de quartiers ou de comités de campements de l'eau doit être déclarée à l'autorité administrative assurant la tutelle technique. Celle-ci délivrera dans chaque cas, après contrôle et vérification des procès-verbaux de création, un récépissé de reconnaissance.

Article 30 : Les communautés rurales, les propriétaires et exploitants des points d'eau et des ouvrages hydrauliques doivent prendre des mesures rigoureuses de gestion afin d'assurer la maintenance de ces biens. A cette fin, tout opérateur rural, tout usager d'un point d'eau aménagé à l'usage de tous, a l'obligation de contribuer financièrement à sa gestion et à son entretien durable.

Article 31 : Les pouvoirs publics ont l'obligation de prendre toute mesure que nécessite la responsabilisation des populations rurales à l'exploitation rationnelle et durable de l'eau et des ouvrages hydrauliques.

Un arrêté du ministre ayant à charge la tutelle sur l'hydraulique déterminera les conditions de cette participation des communautés rurales, ainsi que son cadre institutionnel.

- Le chapitre III du décret n°97-006 traite **du contrôle et de la sanction de la mise en valeur**. Il est fait référence aux commissions foncières créées par l'article 118 de l'ordonnance portant principes d'orientation du Code Rural, reproduit ci-dessous :

Article 118 : Il est créé dans chaque arrondissement ou commune une Commission Foncière présidée par le Sous-Préfet ou le Maire. Elle est composée des personnalités suivantes :

- Le Secrétaire permanent du Code Rural;

- Les chefs des Services Techniques municipaux ou d'arrondissement ci-après :

*Plan,

*Environnement,

*Faune, Pêche et Pisciculture,

*Elevage,

*Agriculture,

*Cadastre et Domaine,

*Génie Rural;

- Un représentant des autres services municipaux ou d'arrondissement lorsqu'ils sont concernés par l'ordre du jour;

- Les autorités coutumières concernées par l'ordre du jour;

- Un représentant par groupe rural d'agriculteurs, d'éleveurs, de femmes et de jeunes ruraux.

Toute personne dont la présence est jugée nécessaire.

L'article 38 du décret 97-006 stipule que chaque commission foncière dispose d'un pouvoir général de contrôle de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques, pastorales et animales de la collectivité territoriale de son ressort...

L'article 39 précise : dans le cadre de son pouvoir de contrôle, chaque commission foncière peut déterminer, pour une période donnée, le contenu et les critères de la mise en valeur des ressources rurales.

L'article 42 définit l'organisation des commissions foncières :

- la commission de village ou de tribu, est chargée du contrôle de la mise en valeur des ressources naturelles du terroir villageois ou du terroir d'attache des tribus;
- la commission de canton ou de groupement a compétence sur l'espace cantonal ou du groupement;
- la commission d'arrondissement ou de commune est chargée de contrôler et surtout de superviser les opérations de contrôle des deux premières;
- la commission départementale qui aura essentiellement une mission d'appui aux autres commissions et de contrôle du respect des Schémas d'Aménagement foncier .

II.5 L'ordonnance n°93-13 du 2 mars 1993 instituant un code d'hygiène publique

L'eau, ses nuisances ou sa protection sont traitées dans les articles ci-après

- Extrait du titre II Des dispositions communes :

Article 8 : Les autorités des communes ou autres collectivités doivent assurer l'élimination régulière des ordures ménagères, excréta, eaux usées et autres déchets assimilés sur l'étendue de leur territoire en collaboration directe avec les services chargés de l'hygiène et de l'assainissement publics ou privés.

- Extraits du titre III Règles d'Hygiène publiques

Article 10 : Le rejet des eaux usées ménagères, des graisses, huiles de vidange, excréments sur les voies et places publiques est interdit. Les eaux pluviales doivent être recueillies et évacuées dans un réseau public d'égouts, de caniveaux et autres systèmes, s'il en existe à cet effet. Le rejet des eaux pluviales hors des limites de la concession est permis sans porter préjudice aux concessions avoisinantes. Les eaux usées seront évacuées dans le réseau d'égouts dans les agglomérations qui en disposent. Ces raccordements se feront conformément aux obligations édictées par les services chargés de la gestion de ces réseaux.

Au cas où ces réseaux d'égouts n'existeraient pas, des ouvrages d'assainissement individuel seront construits dans les limites de la propriété pour recueillir les eaux usées ménagères.

Article 12 : Il est interdit de jeter ou d'enfouir les cadavres d'animaux, les ordures ménagères, pierres, graviers, bois, etc... sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les lagunes et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau.

Article 14 : Il est interdit de construire des puits perdus, des puisards, des fosses septiques ou tout autre ouvrage d'assainissement individuel en dehors de la propriété, à moins de bénéficier d'une autorisation spéciale des autorités compétentes.

Article 15 : Aucun riverain n'a le droit de dresser des barrières sur une voie publique et sur les canaux d'écoulement des eaux en vue de protéger son domaine.

Les articles 20 à 24 traitent des piscines ou lieux de baignades

Article 32 : Toute personne désireuse d'installer des ouvrages d'assainissement individuel doit adresser la demande d'autorisation au service chargé de l'hygiène et de l'assainissement de la localité.

Article 33 : Tout aménagement ou agencement susceptible d'être apporté aux ouvrages d'assainissement individuel doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'autorité sanitaire.

Article 34 : L'évacuation des eaux usées ménagères et excréta doit se faire dans les ouvrages d'assainissement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 42 : Les récipients destinés à recevoir l'eau de boisson doivent être hygiéniquement entretenus.

Article 43 : L'eau destinée à la boisson et aux autres usages connexes, doit être potable et hygiéniquement protégée.

Le chapitre 4 du titre III, traite de l'hygiène de l'eau

Il complète le chapitre II du titre III du Régime de l'eau.

Le chapitre 6 du titre III traite de l'hygiène du milieu naturel

Pour ce qui concerne l'eau, il complète le chapitre I du titre III du Régime de l'eau.

II.6 L'ordonnance n°93-16 du 2 mars 93 portant loi minière

Elle indique dans son article premier, que les eaux souterraines relèvent sauf stipulation expresse de la présente ordonnance, de régimes particuliers définis dans d'autres lois .

- Le titre III de l'ordonnance n°93-16 traite des zones fermées, protégées ou interdites à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des mines

Parmi les lieux protégés sont mentionnés les points d'eau (qui par ailleurs comportent des périmètres de protection quand il s'agit de captages destinés à l'approvisionnement en eau potable).

- Le titre VI traite des droits et obligations attachés à l'exercice des opérations minières ou de carrière

Article 99 - **Ressources nationales et environnement** : les entreprises doivent mener leurs travaux à l'aide des techniques confirmées de l'industrie minière et prendre les mesures nécessaires à la prévention de la pollution de l'environnement, aux traitements des déchets et la préservation du patrimoine forestier et des ressources en eau .

Article 109 - **Transformation** - Le titulaire d'un titre d'exploitation peut, conformément à la réglementation en vigueur , établir au Niger des installations de conditionnement, traitement, raffinage et transformation de substances minières ou de carrière, y compris l'élaboration de métaux et alliages, de concentrés ou dérivés primaires de ces substances minières .

- Le titre VII traite des relations des titulaires

L'Article 114 - **Coupes des bois - Utilisations de chutes d'eau**, stipule notamment :

Un arrêté conjoint du Ministère chargé de l'Environnement et du Ministre chargé des Mines, (il n'est pas fait mention du Ministère chargé de l'Hydraulique) autorise le titulaire d'un titre minier ou de carrière à :

- couper les bois nécessaires à ses travaux , utiliser les chutes d'eau non utilisées ni réservées et les aménager pour les besoins de ses travaux à l'intérieur du périmètre;...

En dehors des travaux de recherche et d'exploitation proprement dits, font partie des activités, industries et travaux visés ci-dessus, à l'article 113 et au présent article :

- les ouvrages de secours y compris les puits et galeries destinées à faciliter l'aérage et l'écoulement des eaux,

- la préparation, le lavage, la concentration, le traitement mécanique, chimique et métallurgique des métaux extraits, l'agglomération, la distillation, la gazéification des combustibles,
- le stockage et la mise en dépôt des produits et déchets,.
- l'établissement de toutes les voies de communication et notamment les routes, rigoles, canaux, canalisations, pipe-lines, convoyeurs, transporteurs aériens, ports fluviaux, terrains d'atterrissage...
- Le titre IX traite de la surveillance exercée par l'administration

Article 123 - Obligations des titulaires de titres miniers

Tout titulaire de titre minier est tenu de fournir à toute demande du directeur des mines, tous renseignements à caractère technique, géologique, hydrogéologique...

Article 125 - Conduites des travaux de mines

Toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quelque soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au dessous de la surface du sol, doit en faire déclaration au Ministère chargé des Mines, qui a pouvoir d'y accéder ou d'y faire accéder les fonctionnaires et agents placés sous ses ordres, de se faire remettre tout échantillon et de se faire communiquer tous documents ou renseignements d'ordre géologique, hydrogéologique ou minier

II.7 Le décret n°93-44/PM/MMEI/A du 12 mars 1993 fixant les modalités d'application de la loi minière

Il stipule sous son titre VI traitant de la surveillance exercée par l'administration, à l'article 83 :

La surveillance administrative a pour objet la conservation de tous gisements, la sécurité des personnes et des biens, la conservation des édifices, habitations, et voies de communication, la protection de l'usage des sources et nappes d'eau.

II. 8 La loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi cadre sur la Gestion de l'Environnement.

Elle fixe le cadre juridique général et les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement au Niger.

La section I du chapitre I du titre III, parle du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD).

L'article 27 stipule : le gouvernement, en rapport avec les institutions et les partenaires concernés, veille à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan national de l'environnement pour un développement durable..

Ce plan est révisé tous les cinq ans.

L'article 28 stipule : le ministre chargé de l'environnement veille, en rapport avec les ministères et institutions concernées, à la prise en compte de la dimension environnementale dans tous les plans, programmes et projets de développement.

Il s'assure en outre que les engagements internationaux souscrits par le Niger dans le domaine de l'environnement sont introduits progressivement dans la législation, la réglementation et la politique nationale en la matière.

II.9 La gestion des eaux partagées

Un protocole d'accord a été signé le 12 juillet 1988 entre la République du Niger et la République du Mali relatif à la coopération dans l'utilisation des ressources en eau du fleuve Niger . Ce protocole prévoit l'institution d'un comité technique consultatif permanent, chargé de promouvoir les échanges d'informations et les données relatives aux études, aux simulations de l'écoulement fluvial et à l'aménagement des eaux... d'analyser régulièrement

la situation hydroclimatologique qui prévaut dans la partie concernée du fleuve Niger et d'en rendre compte aux autorités compétentes des deux pays, et enfin, de suivre l'exécution des mesures prises d'un commun accord par les autorités compétentes des deux pays.

Pour la partie Nigérienne, un Comité national a été créé par un arrêté conjoint du Ministre des Ressources Animales et de l'Hydraulique et du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération en date du 13 janvier 1989, désignant des membres titulaires et des membres suppléants.

Un accord est également intervenu le 18 juillet 1990 entre la République du Niger et la République Fédérale du Nigéria concernant le partage équitable de la mise en valeur, de la conservation et de l'utilisation de leurs ressources communes en eau . Ces ressources concernent :

- . le bassin fluvial Maggia/Lamido,
- . le bassin fluvial Gada/Goulbi de Maradi,
- . le bassin fluvial Tagwaï/El Fadama,
- . la section inférieure du bassin fluvial de la Komadougou-Yobé.

Aux termes de cet accord, il est constitué une commission mixte Nigero-Nigériane ainsi qu'un Comité Technique permanent d'experts des eaux, ayant pour fonction de rédiger des projets de décisions, de surveiller leur exécution, de recommander à la commission les mesures nécessitées par des situations d'urgence, et de donner des avis à la commission sur tout différend concernant l'interprétation ou l'exécution de ces décisions.

Enfin, en ce qui concerne le suivi du Régime du fleuve Niger dans son tronçon compris entre la frontière Nigéro-malienne et la frontière Nigéro-nigériane, un comité technique permanent a été instauré par arrêté du Ministre de l'Hydraulique en date du 15 novembre 1989. Ce comité présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique et ayant pour vice-présidents le Directeur de l'Environnement et le Directeur de la Météorologie Nationale, est chargé d'élaborer des notes techniques périodiques pour l'information du public. Il est en outre chargé des relations avec les Etats voisins riverains du fleuve Niger. Il organise deux visites annuelles complètes du fleuve Niger, une en période de basses eaux et l'autre en période de crues, pour noter les possibilités d'aménagement, de renforcement et de protection des ouvrages, du bassin, et des berges de Koris .

Les principales structures régionales, multilatérales ou bilatérales, intervenant dans la gestion des eaux partagées avec le Niger, sont :

- l'Autorité du Bassin du Niger (ABN);
- la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT);
- l'Autorité Intégrée du Liptako Gourma (ALG);
- le Programme régional AGRHYMET;
- le Programme Hydrologique International (PHI) ;
- la Commission Mixte Nigéro-Nigériane de Coopération.

III - LES ORIENTATIONS GENERALES

Les grands axes de la politique de l'eau sont :

- l'amélioration des connaissances et la maîtrise des ressources en eau;
- l'amélioration de la couverture des besoins des populations et de leur cadre de vie au travers la réalisation de nouveaux points d'eau et d'un programme de réhabilitation et de maintenance des ouvrages existants ;
- la protection des ressources en eau, de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques ;
- la valorisation des ressources en eau à travers une meilleure organisation des filières ;
- l'appui à tous les secteurs de production tout en recherchant une meilleure adéquation entre coûts d'investissement, d'entretien et de fonctionnement des infrastructures hydrauliques;
- l'implication et la responsabilisation des collectivités locales (CL) dans la gestion du secteur, en faisant procéder au transfert de certains des domaines de compétence de l'Etat aux collectivités locales dont l'organisation et les attributions sont définies par la loi du 06 février 1996 ;
- la promotion du secteur privé et de la société civile pour la gestion du secteur par le renforcement de leurs capacités dans la prise en charge de la maîtrise d'œuvre des ouvrages et infrastructures hydrauliques ;
- la pleine participation des populations à la conception et à la réalisation des travaux, l'amélioration de la prise en charge des infrastructures, la clarification et le respect des rôles des différents partenaires (Etat, collectivités, secteur privé, populations bénéficiaires) et la sécurisation des droits d'exploitation.

Quant à **la politique de l'assainissement** des eaux pluviales et résiduaires, elle est fondée sur le concept de la complémentarité entre la fourniture de l'eau (à usage domestique, industriel, agricole...) et le traitement des eaux résiduaires, ainsi qu'entre les aménagements perturbant le régime des eaux (urbanisation, pistes remblais, surfaces imperméabilisées...) et les mesures visant à en corriger les effets nuisibles.

IV - OBJECTIFS

Les objectifs spécifiques du secteur de l'eau sont les suivants :

- Améliorer la connaissance du potentiel hydrique et des possibilités de sa mise en valeur;
- Définir les cadres juridique et institutionnel de la prise en charge des infrastructures par les populations;
- Assurer la couverture des besoins en eau;
- Améliorer le rendement des cultures pluviales par de vastes programmes de CES/DRS;
- Harmoniser la gestion intégrée des ressources en eau dans un cadre régional.

Une place à part doit être faite à la réalisation **du barrage de Kandadji**, qui répond à plusieurs objectifs :

- Satisfaire à moyen et long terme les besoins en eau des villes de Tillabéri et Niamey;
- Fournir de l'électricité à moindre coût;
- Augmenter le potentiel irrigable;
- Favoriser le développement du secteur minier dans le Liptako-Gourma;

- Améliorer la navigation sur le tronçon nigérien du fleuve,
- Favoriser le Tourisme.

Les objectifs spécifiques du secteur de l'Assainissement sont ceux que s'était fixé le Gouvernement du Niger pour la DIEPA (Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement 1981/1990) :

- élaborer des schémas directeurs d'assainissement des chefs-lieux de département;
- élaborer des plans d'assainissement pour les autres agglomérations, selon l'acuité des besoins;
- définir des besoins en matière d'assainissement de toutes les agglomérations et élaborer des programmes de réalisation correspondants.

V – STRATEGIES DE MISE EN OEUVRE

Les stratégies de mise en œuvre reposent essentiellement sur la responsabilisation de l'ensemble des acteurs du développement concernés par l'eau et l'assainissement, en partant de la base tout en observant les principes cardinaux suivants :

- les utilisateurs des infrastructures hydrauliques, les collectivités (pour les infrastructures collectives) et l'Etat (pour les ouvrages d'intérêt national) ont la **Maîtrise d'ouvrage** ;
- le secteur privé, les ONG viennent en appui aux Maîtres d'ouvrages en garantissent la **Maîtrise d'œuvre** ;
- les Directions centrales et déconcentrées du Ministère chargé de l'Hydraulique se consacrent à leur mission essentielle qui est la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'eau, ainsi que la prévention et le contrôle en matière de pollutions et de nuisances ;
- des unités hydrologiques et hydrogéologiques sont adoptées pour servir de base à la planification, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau en réponse aux demandes formulées par les commissions d'aménagement du territoire ;
- le Comité permanent de Coordination des activités de planification, de mise en valeur et de gestion des ressources en eau est érigé en **Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement** dotée d'un **Secrétariat Technique** au niveau central ;
- la Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement représente l'Etat auprès des structures sous-régionales de coopération en matière des eaux partagées ;
- les capacités de tous les acteurs du secteur méritent d'être renforcées afin que chacun puisse valablement remplir son rôle. Le renforcement des capacités portera notamment sur des actions de formation, l'appui aux structures centrales et déconcentrées, l'adoption de mesures fiscales incitatives, l'allocation de ressources aux collectivités décentralisées et l'amélioration du cadre juridique

VI – SITUATION DE L'ACCES A L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL

Au Niger, les besoins en points d'eau modernes (PEM) sont évalués selon les critères ci-après, définis lors du lancement de la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA) 1981/1990 :

- **20 litres par jour et par habitant**, ce qui correspond, compte tenu du débit des pompes à motricité humaine et du temps d'utilisation journalier des ouvrages, à **un point d'eau moderne (PEM) pour 250 habitants**

- **Un point d'eau moderne** (un puits cimenté ou un forage équipé de pompe à motricité humaine) pour tout village ou groupement humain comptant au moins 250 habitants, tout village administratif même s'il compte moins de 250 habitants, tout village, administratif ou non, même s'il compte moins de 250 habitants, à condition qu'il soit éloigné de plus de 5 km d'un point d'eau moderne existant. Enfin il doit y avoir autant de points d'eau modernes que de tranches de 250 habitants, pour les villages dont la population est comprise entre 250 et 1500 habitants.

- **les PEM**, lorsque la population de l'agglomération est supérieure à 1500 habitants, mais inférieure à 2000 habitants sont remplacés par **un poste d'eau autonome** à la condition que la distance à parcourir par l'habitant le plus éloigné de ce point d'eau, soit inférieure à 1000 m. Le poste d'eau autonome comprend un forage équipé d'un groupe motopompe thermique ou solaire, un château d'eau et deux rampes de robinets

- **Une mini-adduction d'eau potable (mini-AEP)** pour toute agglomération peuplée d'au moins 2000 habitants. Les installations comprennent un forage équipé d'un groupe motopompe thermique ou solaire, un château d'eau et quatre bornes fontaines.

VI.1 Infrastructures hydrauliques existantes au 31/12/2005

Le tableau 1 ci-dessous dresse la situation des réalisations existantes par région et par type d'ouvrage.

Tableau 1 : Réalisations existantes par région et par type d'ouvrage

REGION	TYPE D'OUVRAGE					TOTAL PEM
	PC	PMH	MINI-AEP *	PEA	SPP	
AGADEZ	557	126	4	4		729
DIFFA	993	89	10			1 082
DOSSO	1 978	1 585	81	16		4 429
MARADI	4 039	892	57			5 483
TAHOUA	2 516	489	102		15	3 902
TILLABERI	1 948	2 021	52	22	6	4 385
ZINDER	1 568	1 854	185			4 831
NIAMEY	83	111	10	9		271
NIGER	13 682	7 167	501	51	21	25 112

* Pour les mini-aep, le nombre de points d'eau équivalent est égal au nombre de borne fontaine (BF) multiplié par deux ; le nombre réel des BF étant celui donné par les différentes DRH.

VI.2 Programmations des actions en cours et à financement acquis (période 2006 à 2008)

Tableau 2 : Programmations des actions en cours

REGION	TYPE D'OUVRAGE					TOTAL PEM	
	PC	PMH	MINI-AEP	PEA	SPP		
			NBRE	BF*			
AGADEZ	77	0	0	0	0	3	80
DIFFA	99	0	1	6			105
DOSSO	94	6	22	101	16		290
MARADI	54	120	87	376			926
TAHOUA	60	80	73	287	0	0	714
TILLABERI	80	51	16	68	0	0	267
ZINDER	78	103	3	39	4	0	275
NIAMEY	7	0	0	0	0	0	7
NIGER	549	360	202	877	20	3	2664

* Le nombre de BF inclut les BF additionnelles suite aux actions d'optimisation.

VI.3 Evaluation des besoins pour l'atteinte des objectifs du millénaire de développement (OMD)

Rappelons que les OMD visent d'ici 2015 :

- (i) **Pour l'eau potable** : à réduire de moitié la proportion de la population n'ayant pas accès à l'eau potable. Ce qui se traduit pour le Niger dont le taux de couverture actuel de besoins en eau est de 59 %, d'atteindre **80 % des besoins** ;
- (ii) **Pour l'assainissement** : de porter le **taux d'accès aux infrastructures d'assainissement de base de 5 à 50 %**.

VI.3.1 Besoins en infrastructures d'eau potable

Parallèlement aux nouvelles réalisations à faire, il sera mené des actions de réhabilitation et d'accompagnement des populations pour maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages existants.

VI.3.1.1. Démarche pour l'évaluation des besoins

L'évaluation du nombre des ouvrages à réaliser par département et par type d'infrastructure a été faite selon la démarche suivante :

- (i) Recensement du nombre de villages à équiper en Mini-AEP dont la liste est tirée des bases IRH des régions. Les mini-aep sont ensuite transformées en équivalent PEM en raison d'une mini-aep pour 8 PEM ;
- (ii) Le nombre [PC+FEPMH] est la différence entre les besoins globaux et les équivalents PEM des mini-aep ;
- (iii) La répartition en PC et FEPMH est faite selon les spécificités régionales et en combinant les critères suivants :
 - La situation actuelle observée sur le terrain relative à la proportion de ces 2 types d'ouvrage;
 - Le contexte hydrogéologique ;
 - La situation socioculturelle des villages ;
 - Les conditions environnementales et sanitaires de certaines zones du pays (nappes chargées, nappes peu profondes et sensibles aux pollutions,...).

Sur cette base, il est proposé, à titre indicatif, les taux ci-après selon les régions. Ces taux sont également variables à l'intérieur d'une même région pour tenir compte des spécificités indiquées ci-dessus (cf Tableau 3 ci-dessous).

Tableau 3 :Taux de répartition des points d'eau modernes

REGION	TRAVAUX NEUFS		REHABILITATION/ OPTIMISATION (%)		
	(%)		PC	FEMPH	Mini-AEP
	PC	FEPMH	PC	FEMPH	Mini-AEP
AGADEZ	*	*	30	50-100	100
DIFFA	60-70	30-40	35	30	50
DOSSO	70	30	30	30	50
MARADI	40	60	10	30	25
TAHOUA	40	60	20	30	25
TILLABERI	5 (socle) 60-80 (sed.)	95 (socle) 30-80 (sed.)	20	30	0
ZINDER	60	40	20	30	25
CU Niamey	0	100	100	52	30

* A Agadez la répartition des PEM a été faite en donnant la priorité aux puits pastoraux et aux mini-aep dans les chef-lieux des communes rurales.

VI.3.1.2.Répartition des besoins en infrastructures

a) Nouvelles réalisations

Le tableau 4 ci-dessous donne les besoins en points d'eau modernes pour l'atteinte des OMD.

Tableau 4 : Besoins en PEM pour l'atteinte des OMD par région

Région	Population rurale au 31/06/2001	Population rurale au 31/12/2015	Total PEM au 31/12/05	Besoins globaux en PEM au 31/12/2015	Besoins OMD au 31/12/2015	Points d'eau dont les financements sont acquis	Points d'eau dont les financements sont à rechercher pour l'atteinte OMD
Agagez	161 731	258 969	729	1 036	829	80	43 *
Diffa	297 088	475 707	1 082	1 903	1 522	105	405 *
Dosso	1 387 993	2 222 501	4 429	8 890	7 112	290	2 393
Maradi	1 996 433	3 196 755	5 483	12 787	10 230	926	3 821
Tahoua	1 664 882	2 665 865	3 902	10 663	8 531	714	3 915
Tillabéri	1 813 142	2 903 264	4 385	11 613	9 290	267	4 638
Zinder	1 825 607	2 923 223	4 831	11 693	9 354	275	4 248
CUN	71 418	114 357	271	457	366	7	111 *
Total	9 218 294	14 760 641	25 112	59 043	47 234	2 664	19 574

* Certains départements de ces régions présentant des besoins négatifs, ont été considérés comme satisfaits ; dans les besoins sont nuls (plutôt que négatifs) pour l'exercice de la programmation.

b) Besoins en réhabilitation

Le Tableau 5 ci-après donne la situation des points d'eau à réhabiliter par région et par type d'ouvrage.

Tableau 5 : Besoins en réhabilitation des PEM :

Région	Puits cimentés	Forages équipés de PMH	Mini-AEP	Station de Pompage /Poste d'eau autonome
Agagez	167	73	4	0
Diffa	348	28	11	0
Dosso	985	476	45	16
Maradi	407	272	14	0
Tahoua	498	175	29	0
Tillabéri	390	606	21	0
Zinder	582	952	13	0
CUN	43	58	1	2
Total	3 420	2 640	138	18

VI.3.2 Besoins en infrastructures d'assainissement de base

Données de base pour l'évaluation des latrines familiales :

- 5% de la population a accès aux infrastructures d'assainissement de base ;

- Une (1) latrine par ménage comprenant 6 personnes.

Pour les latrines collectives : un pourcentage de 1/1000^{ème} a été appliqué au nombre des latrines familiales, car celles ne seront réalisées que dans les centres équipés de mini-aep et ceux disposant des infrastructures socio-économiques.

Le tableau 6 suivant donne les besoins en infrastructures d'assainissement de base par région.

Tableau 6 : Besoins en infrastructures d'assainissement de base

Région	Population rurale au 31/06/2001	Population rurale au 31/12/2005	Population rurale au 31/12/2015	Population rurale ayant accès à l'assainissement de base au 31/12/2005	Besoins en latrines familiales au 31/12/2015	Besoins en latrines collectives au 31/12/2015
Agagez	161 731	187 174	258 969	9 359	5 000	50
Diffa	297 088	343 824	475 707	17 191	38 210	38
Dosso	1 387 993	1 606 345	2 222 501	80 317	178 515	179
Maradi	1 996 433	2 310 501	3 196 755	115 525	256 769	257
Tahoua	1 664 882	1 926 792	2 665 865	96 340	214 127	214
Tillabéri	1 813 142	2 098 376	2 903 264	104 919	233 195	233
Zinder	1 825 607	2 112 802	2 923 223	105 640	234 799	235
CUN	71 418	82 653	114 357	4 133	9 185	10
Total	9 218 294	10 668 467	14 760 641	533 423	1 185 601	1 186

CONCLUSION

La politique et les stratégies que s'est fixé le Niger en matière d'eau et d'assainissement sont concrétisées par un programme à moyen et long termes, le Programme Hydraulique National – Eau et Développement Durable (PHN-EDD).

Sur la base des études et projets récemment réalisés et en cours de réalisation, et compte tenu des enseignements tirés et des orientations nouvelles, le PHN-EDD définit les actions à poursuivre et à entreprendre. Il met également l'accent sur le renforcement des capacités nationales afin de garantir la pérennité des investissements dans l'optique du développement durable.

Les objectifs du PHN-EDD dans le domaine de l'eau sont les suivants :

- la connaissance des ressources en eau en vue de leur gestion, de leur protection et de la sauvegarde du milieu ;
- assurer la couverture des besoins en eau (domestiques, industriels et agricoles) et améliorer la situation sanitaire et la prévention des nuisances liées à l'eau (AEP/Assainissement rural et urbain, protection contre l'érosion hydrique, les inondations, la sécheresse, les maladies d'origine hydrique et les pollutions) ;

- assurer l'appui aux secteurs de production (hydraulique pastorale, agricole, industries et mines, hydro-électricité, etc...);
- adapter le cadre institutionnel et juridique par la mise en application du Régime de l'Eau et des autres textes réglementaires relatifs à l'eau, le transfert progressif des responsabilités, des structures étatiques vers les collectivités locales et le secteur privé ;
- harmoniser la gestion intégrée des ressources en eau partagées dans un cadre

Les objectifs du PHN-EDD dans le domaine de l'assainissement sont les suivants :

- élaborer les schémas directeurs d'assainissement des chefs-lieux de région ;
- élaborer les plans d'assainissement pour les autres agglomérations selon l'acuité des besoins ;
- définir les besoins en matière d'assainissement de toutes les agglomérations et exécuter les programmes de réalisation correspondants ;
- adopter des mesures incitatives au profit des établissements polluants pour un recyclage des eaux usées et le choix de technologies appropriées pour l'épuration des effluents et la réalisations de nouvelles unités industrielles répondant aux critères de protection de l'environnement ;
- créer en chaque citoyen les réflexes d'évoluer dans un environnement sain ;
- concevoir des mécanismes et procédés appropriés de valorisation de certaines catégories de déchets.

BIBLIOGRAPHIE

SCHÉMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR ET DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU MRE JUILLET 2000 ;

Recueil de textes juridiques portant régime de l'eau au Niger, Tome II MRE Février 2000 ;

Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'évaluation environnementale et les études d'impact MH/E/LCD ;

Politiques et stratégies pour l'eau et l'assainissement MRE Mai 2001 ;

Evaluation des besoins OMD dans le secteur eau potable et assainissement de base en milieu rural MH/E/LCD Mai 2006

Tableau synoptique des
Compétences des collectivités
locales au Niger

Annexe 1 : Tableau synoptique des compétences des collectivités locales au NIGER

(loi 2002-13 du 11 juin 2002)

Domaines de compétences	Région	Département	Commune
Domaine foncier (titre III – section I)	Pas de distinction par type de CL : Principe concernant toutes les collectivités locales (CL) : l'Etat peut leur transférer la gestion et l'utilisation du domaine foncier national et de son domaine privé situé dans leurs ressorts territoriaux. L'Etat peut aussi transférer aux CL tout ou partie de son domaine privé ou peut passer des conventions portant sur l'utilisation de son domaine privé		
Domaine du développement économique (titre III – section II)	Rôle pivot de la région en la matière qui peut apporter son soutien direct ou indirect aux opérateurs économiques (personnes morales ou physiques)	Donne son avis sur la répartition des aides accordées par la région et peut apporter son soutien direct ou indirect en complément des aides accordées par la région	Apporte son soutien à l'économie locale (sans autre précision)
Domaine de la planification, de l'aménagement et de l'urbanisme (titre III – section III)	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan National de Développement et du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) ; • Passe des contrats plans avec l'Etat sur des objectifs de développement ; • Elabore le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) ; • Veille à la cohérence des plans départementaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à l'élaboration du SRAT et à sa mise en œuvre ; • Elabore et met en œuvre le Schéma Départemental d'Aménagement du Territoire (SDAT) ; • Peut passer des contrats-plans avec l'Etat pour réaliser les objectifs prévus au SDAT 	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans départementaux de développement d'aménagement et d'urbanisme ; • Elabore dans son ressort territorial le plan directeur d'urbanisme et le schéma d'aménagement et d'urbanisme
Domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles (titre III – section IV)	<ul style="list-style-type: none"> • Assure la protection de l'environnement ; • Elaboration de plans ou de schémas régionaux d'action pour l'environnement, l'action forestière ainsi que pour la prévention et la gestion des risques ; • Protection et entretien des forêts ; propose la création d'aires protégées et e mise en défens ; • Compétence sur les terres de son ressort pour les autorisations de défrichement dans son domaine forestier ; • Protection et gestion de la faune (espèces menacées, amodiation des droits de chasse) ; • Proposition et exécution de plans d'action en matière de création de parcs régionaux, de ranchs, de fermes à gibier et de zones de chasse 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation et protection de l'environnement ; • Gestion et entretien des sites touristiques et archéologiques ; • Elaboration d'un plan départemental d'action pour l'environnement ; • Organisation et gestion du service de lutte contre l'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation et protection de l'environnement ; • Elaboration de plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ; • Avis sur toute installation classée dangereuse, insalubre ou incommode sur le territoire communal ; • Assure la constitution et le fonctionnement des comités de vigilance dans le cadre de lutte contre les feux de brousse

Domaines de compétences	Région	Département	Commune
Domaine de l'éducation et de l'alphabétisation (titre III – section V)	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des lycées, des centres d'enseignement technique et professionnel, des centres d'éducation spécialisés et des centres d'alphabétisation ; • Participe au financement des infrastructures, des équipements, à la prise en charge salariale des enseignants, des bourses, etc. ; • Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan national de développement de l'éducation ; • Elabore et met en œuvre le plan régional de développement de l'éducation formelle et informelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à la construction et assure l'entretien des collèges (cycle de base II) et des centres d'alphabétisation ; • Participe à l'acquisition des manuels et fournitures scolaires ; • Participe à l'élaboration du plan régional de lutte contre l'analphabétisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à la construction et assure l'entretien des écoles du cycle de base (écoles primaires) et préscolaire, des centres permanents de post alphabétisation ; • Assure le recrutement et la gestion du personnel auxiliaire de ces établissements ; • Participe à l'acquisition des manuels et des fournitures scolaires ; • Assure la promotion de la lecture publique
Domaine de l'élevage, de l'agriculture, de la pêche et de la chasse et de l'hydraulique (titre III – section VI)	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de programmes de santé animale ; gestion des couloirs de passage et des aires de pâturage ; • Elaboration, mise en œuvre et suivi des plans et schémas régionaux pour l'agriculture, l'élevage, la pêche et la chasse ; • Elaboration de schémas régionaux de mobilisation et de préservation des ressources en eau ; entretien et réalisation des retenues d'eau, des barrages, des puits et forages ; entretien et conservation des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction, aménagement et entretien des barrages, des retenues d'eau, des puits et forages publics ; • Elaboration du programme d'action départemental en matière de santé animale ; • Gestion des couloirs de passage et des aires de pâturage intercommunaux ; • Assure la promotion du développement rural par l'élaboration de schémas départementaux pour l'agriculture, l'élevage, la pêche et la chasse 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction, aménagement et entretien des fontaines et des puits publics ; • Participe à la production et ou à la distribution d'eau potable ; • Soutient les actions de développement dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la chasse ; • Assure la construction, la gestion et l'entretien des abattoirs et séchoirs sur la commune ; • Elabore, met en œuvre et suit les plans et schémas communaux d'action pour l'agriculture, l'élevage, la pêche et la chasse.
Domaine de la santé et de l'hygiène (titre III – section VII)	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des hôpitaux régionaux ; • (Elabore) et exécute des plans et programmes régionaux en matière de développement sanitaire ; • Elabore et exécute des plans d'actions dans les domaines suivants : lutte contre les endémies et vaccination ; mesure d'hygiène : des restaurants et locaux assimilés, des installations industrielles, des habitations • Définition des priorités pour l'habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à la définition et à l'élaboration des plans et programmes régionaux en matière de développement sanitaire ; • Assure l'exécution des plans et programmes départementaux en matière sanitaire ; • Assure l'entretien courant des hôpitaux de district et des centres de protection maternelle et infantile y compris pour le recrutement du personnel d'appoint. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à la définition et à l'élaboration des plans et programmes départementaux en matière de développement sanitaire et exécute les plans et programmes communaux en la matière ; • Assure la gestion des centres de santé intégrés et des casques de santé y compris pour la création, l'équipement, l'approvisionnement en médicaments et l'entretien de ces infrastructures.
Domaines de compétences	Région	Département	Commune
Domaine du développement social (titre III- section VIII)	<ul style="list-style-type: none"> • Elabore le plan d'action régional du développement social et veille à sa mise en œuvre ; • Participe à la gestion des centres de promotion et de réinsertion sociale (entretien et maintenance ; • Organisation et gestion des secours au profit des 	<ul style="list-style-type: none"> • Elabore le plan départemental de développement social et veille à sa mise en œuvre ; • Participe à l'entretien et à la maintenance des infrastructures et des équipements des centres de promotion et de réinsertion sociale ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et gestion des secours et assistances sociales au profit des nécessiteux et des sinistrés ; • Participe à l'entretien des infrastructures des centres de promotion et de réinsertion sociale des groupes et des individus ; • Assure l'aménagement des cimetières, la

	nécessiteux.	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et gestion des secours et assistances sociales ; • Apporte un soutien aux actions d'aide sociale à l'enfance et à la femme. 	création et la gestion des pompes funèbres
Domaine de l'administration et des finances (titre III- section IX)	<ul style="list-style-type: none"> • Vote son propre budget ; • Crée des impôts et taxes conformément aux dispositions de la loi de finances ; • Contracte des emprunts dans la limite des affaires relevant de la compétence de la région ; • Peut adresser des requêtes de soutien aux actions de développement à des organismes nationaux et étrangers ; • Crée des services ou établissements publics régionaux et assure la police des voiries des services et établissements publics communaux. ; • Peut engager des action de coopération décentralisée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vote son propre budget ; • Crée des impôts et taxes conformément aux dispositions de la loi de finances ; • Peut adresser des requêtes de financement au Préfet ; • Contracte des emprunts dans la limite des affaires relevant de la compétence du département ; • Crée des services ou établissements publics départementaux et assure la police des voiries des services et établissements publics communaux ; • Peut engager des action de coopération décentralisée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vote son propre budget ; • Crée des impôts et taxes conformément aux dispositions de la loi de finances ; • Peut adresser des requêtes de financement au Préfet ; • Contracte des emprunts dans la limite des affaires relevant de la compétence du département ; • Crée des services ou établissements publics communaux et assure la police des voiries des services et établissements publics communaux ; • Peut engager des action de coopération décentralisée.
Domaine des équipements, infrastructures et transport (titre III – section X)	<ul style="list-style-type: none"> • Construction et entretien des routes régionales ; • Elabore le schéma régional des transports ; • Assure la réalisation d'équipements et d'infrastructures à caractère régional. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assure l'aménagement, l'entretien et la gestion des infrastructure à caractère départemental. 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction et entretien des voiries ; • Réalisation et gestion de l'éclairage public ; • Réalisation des collecteurs d'évacuation et de traitement des eaux pluviales ; • Construction, aménagement et entretien des collecteurs de drainage, d'égouts et stations de traitement des eaux usées ; • Construction, gestion et entretien des marchés, abattoirs et gares routières ; • Création et gestion des services de transports urbains ; • Délivrance des autorisations de services de taxi et de divers services de transport situés sur la commune.
Domaines de compétences	Région	Département	Commune
Domaine de la communication et de la culture (titre III – section XI)	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à la définition et à l'élaboration des plans nationaux de développement en matière de communication et de culture ; • Elabore et met en œuvre les plans régionaux en matière de communication et de culture ; • Assure la conservation des archives régionales ainsi que la construction et l'entretien des musées régionaux ; • Assure la préservation et la valorisation du patrimoine culturel ou historique ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à la définition et à l'élaboration des plans régionaux de développement en matière de communication et de culture ; • Elaboration et mise en œuvre de plans départementaux en la matière ; • Participe à l'élaboration de programmes en faveur des jeunes et leur participation à des activités d'intérêt communautaire ; • Chargé de la promotion des actions culturelles.. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à la définition et à l'élaboration des plans départementaux de développement en matière de communication et de culture ; • Elaboration et mise en œuvre de plans communaux en la matière dans le respect des orientations départementales ; • Construction, gestion et entretien de complexes culturels dans le ressort du territoire communal ; • Participe à la création et à la diffusion artistiques à travers la création et la gestion d'orchestres,

	<ul style="list-style-type: none"> • Encourage les activités de création et de diffusion culturelles par la réalisation d'infrastructures ou le soutien à des événements ; • Assure la promotion des actions culturelles et des musées régionaux 		<ul style="list-style-type: none"> d'ensembles musicaux lyriques traditionnels, de corps de ballet et de troupes théâtrales ; • Réalisation d'infrastructures dans ces domaines ; encourage la population à la vie culturelle par la création de bibliothèques de lecture publique et par la promotion des livres.
Domaine de la jeunesse, des sports et des loisirs (titre III – section XII)	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à la définition des orientations et programmes en matière de jeunesse, des sports et des loisirs ; • Définition et mise en œuvre de programmes et projets régionaux en la matière ; • Construction, aménagement, entretien et gestion des infrastructures socio-éducatives et sportives régionales ; • Assure la promotion des activités et des manifestations de jeunesse, des sports, des loisirs et de la solidarité nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Mêmes compétences que la région mais sur le ressort départemental 	<ul style="list-style-type: none"> • Mêmes compétences que la région et le département mais sur le ressort communal
Domaine de l'artisanat et du tourisme (titre III – section XIII)	<ul style="list-style-type: none"> • Elabore le plan régional de développement en matière d'artisanat et de tourisme ;t veille à sa mise en œuvre ; • Participe à la création et à la gestion de centres régionaux de promotion en la matière ; • Organise des foires régionale et participe aux foires de niveaux supérieurs pour chercher des débouchés 	<ul style="list-style-type: none"> • Action de planification de même nature que la région ; • Met en place des coopératives artisanales et touristiques et participe à leur équipement et organisation ; • Organise des foires départementales ou interdépartementales ; • Appui aux artisans par fonds de micro - crédit et autres moyens 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et gestion de coopératives artisanales et touristiques ; • Création, entretien des infrastructures et des équipements des centres de promotion de l'artisanat et du tourisme ; • Rôle en matière de réglementation en matière de micro – crédit en faveur des coopératives en la matière ; • Rôle en matière de foires.

Listes des collectivités françaises
et nigériennes en coopération
décentralisée

Partenariats existants :

1. Partenariats conclus

N°	Communes nigériennes	Collectivités françaises
01	Aderbissinat	Conseil Général des Côtes d'Armor (Communauté de communes de Guingamp ?)
02	Agadez	Saint-Brieuc
03	Ayorou	Vert-le-Petit
04	Bitinkodji	Commune d'Itteville Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) Syndicat intercommunal des Eaux de l'Hurepoix (SIERH)
05	Dabaga	Côtes d'Armor (Commune de Languieux)
06	Dogondoutchi	Conseil Général de l'Essonne Association Echanges avec Dogondoutchi- Orsay
07	Filingué	Commune d'Athis Mons Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)
08	Ingall	Conseil général des Côtes d'Armor (Communauté de communes Arguenon-Hunauday)
09	Tabelot	Conseil Général des Côtes d'Armor (Commune de Pénvenan)
10	Tchirozérine	Conseil général des Côtes d'Armor (Commune de Lannion)
11	Téra	Communauté de communes Faucigny-Glière (Bonneville)
12	Tessaoua	Conflans-ste-Honorine
13	Tillabéri	Juvisy-sur-Orge
14	Timia	Louviers
15	Communauté Urbaine de	Conseil général du Val de Marne
16	Commune Zinder I	
17	Commune Zinder II	
18	Commune Zinder III	
19	Commune Zinder IV	
20	Commune Zinder V	
21	Commune Zinder IV	Commune d'AUCH

2. Partenariats en cours de conclusion

- Départements de Konni et Madaoua/ Région de Picardie (communes de :

Konni :

1. Alléla
2. Bazaga
3. Birni N’Konni
4. Doguérawa
5. Malbaza
6. Tsernawa

Madaoua :

2. Bangui
3. Galma Koudawatché
4. Madaoua
5. Ourno
6. Sabon Guida

- Malbaza/« Actions Niger » (département de l’Eure)
- Gaya / Communauté de communes du Bois d’Oing (Rhônes-Alpes)

3. Partenariats en identification

Région de Maradi/ Région de Basse Normandie
Pezzila de la Rivière/Say

Liste nominative des participants
au 2^e colloque

Liste nominative des participants au colloque 2006 ANIYA

FRANCE

❖ CONSEILS REGIONAUX

Conseil Régional de PICARDIE, partenaire des départements de KONNI et MADAOUA

Michèle CAHU, Vice-présidente chargée de la coopération décentralisée et De l'Europe

Conseil Régional de BASSE NORMANDIE

Madame Danielle Touret-Roberget, Présidente d'Eau Vive

❖ CONSEILS GENERAUX

Conseil Général des COTES D' ARMOR, partenaire du Département de TCHIROZERINE

- 1-Claudy Lebreton, Président de l'Association des Départements de France et du Conseil Général
- 2-Annie Le Houérou, conseillère générale membre de la commission des Solidarités et présidente de la communauté de communes de Guingamp (partenaire à venir de la commune d'Aderbissanat)
- 3-Michel Lamarche, conseiller général membre de la commission des Solidarités (groupe de l'opposition)
4. Madeleine Houze ; Maire de Prédiliac, conseillère de la communauté de communes Arguenon Hunaudaye, partenaire d'Ingall
5. Michèle pasteur, Directrice de la Mission internationale au conseil général
6. Mr. Bastide Nay, Ingénieur agronome

Conseil Général du VAL DE MARNE, partenaire de la Communauté Urbaine de ZINDER

- 1.Chantal Bourvic, conseillère générale déléguée
- 2.Marie- Christine Delacroix, collaboratrice au Cabinet du président
- 3.Karine Trystram, chef service relations internationales

❖ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Communauté d' Agglomération du VAL D' ORGE, partenaire de la Communauté Urbaine de NIAMEY

1. Gilbert Paris, Vice Président
2. Simons Joseph ; Vice Président

❖ COMMUNAUTES DE COMMUNES

Communauté de Communes AGUENON HUNAUDAYE, partenaire d' INGALL

1. Mr.Claudy Lebreton, Président
2. Madeleine Houze, Conseillère et maire de Prédélicac

Communauté de Communes FAUCIGNY GLIERES, partenaire de la commune de TERA

1. Stéphane Valli, Vice-président de la CCFG, Maire Adjoint de Bonneville, Membre du bureau exécutif de Cités unies France
2. Frédéric Magne, Conseiller Municipal Contamine sur Arve, Conseiller communautaire CCFG
3. Anne Pellier, Chargée de Mission Coopération Décentralisée
4. Paul Chevalier, Président de l'association « Le Margouillat », Ancien Maire Adjoint de Bonneville
5. Isabelle Magne, Bénévole Association « Le Margouillat »
6. Christian Chevrot, Ancien Conseiller de Bonneville, Bénévole Association « Le Margouillat », agriculteur

Communauté de Communes de GUINGAMP, partenaire D'ADERBISSANAT

1. Annie Le Houerou, Présidente

❖ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval, partenaire de Bitinkodji

1. M. Simons Joseph; vice Président
- 2.M.Denis Pascal ; Vice président
- 3.M. Bouchy Jean Marc; Dir. général. adj.Milieu Naturel

Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Hurepoix, partenaire de Bitinkodji

- 1.Michel Fayolle, Président du Syndicat et maire d'ltteville
- 2.Christophe Rabelle, Directeur du Syndicat

❖ COMMUNES

Commune d'ATHIS- MONS, partenaire de FILINGUE

1. M. Denis Pascal ; Adj.au Maire

Commune d'AUCH, jumelée avec ZINDER 4

1. M.Jean-Pierre Espiau, adjoint au maire, chargé des sports
2. Rolande Valadié, adjointe au maire , chargée de l'urbanisme
3. Françoise Simonutti , conseillère municipale

Commune de CONFLANS SAINTE-HONORINE, partenaire de TESSAOUA

1.Michel Faure; élu chargé de la Coopération décentralisée

Commune d'ITTEVILLE, partenaire de BITINKODJI

1. M. Michel Fayolle; Maire

JUVISY-SUR-ORGE, partenaire de la commune de TILLABERI

1. M. André Bussery, conseiller municipal , président de l'association Juvisy-Tillabéri, Maire honoraire de Juvisy-sur-Orge, Président du groupe pays Niger de Cités Unies France
2. M. François Lauzeral, Adjoint au Maire, chargé des travaux, de la voirie et des bâtiments,
3. M. Paul Grolleau, Directeur Général des Services,

Commune de VERT LE PETIT, partenaire de la commune D'AYOROU

- 1.Mme Marie -Agnès Labarre ; Maire
2. Delphine Antonnetti, conseillère municipale ville de longpont
- 3.Daniel Puillen, conseiller technique vert le Petit
- 4.Claude Barrège, Président espace Sud
- 5.Thierry Noël, Animateur d'élus

❖ CITES UNIES FRANCE

- 1.Mr. Stéphane Valli, membre du bureau exécutif de Cités Unies France
2. Mr. André Bussery, Président Pays Niger
3. Mme. Constance Koukoui, Responsable pôle Afrique à Cités Unies France

NIGER

❖ COMMUNAUTES URBAINES

Communauté Urbaine de Zinder

- 1.Sanoussi Ibrahim ; 1^{er} Vice Président
- 2.Mme Fannata Digaji ; conseillère municipale
- 3.Illia Issa ; Agent Voyer

Communauté Urbaine de Niamey

- 1.Boubacar Dia Salifou ; 1^{er} Vice Président
- 2.Adam Abdou ; Directeur de la planification et de la gestion de l'espace urbain
3. Ousmane Nakano ; Directeur des études et de la programmation

❖ COMMUNES

Commune I de Zinder

1. Mr Habou Zakari ; Maire
2. Mr Lawali Matto; agent municipal
3. Mr Yahaya Abdou ; conseiller

Commune II de Zinder

1. Mr Aboubacar EGINE ; Maire
- 2.Mr Amadou Ibrahim ; receveur municipal
3. Mr Na-Awa Ousmane;conseiller

Commune III de Zinder

1. Mr Lawali Hamadou, Maire
2. Mr Moussa Danda
3. Mr Ibrahim Adédé

Commune IV de Zinder

1. Mr Rabiou Abdou; Maire
2. Mr Mansour Issa ; Secrétaire général
3. Mr Issa Magagi; chargé de la coopération décentralisée

Commune V de Zinder

- 1.Mr Ousmane Bawa ; Maire
2. Mr Magagi Dan Kaka ; conseiller municipal
- 3.Mr Ibrahim Moussa; secrétaire général

Commune de Tera

- 1.Mr Wankoye Moumouni ; Pdt comité de pilotage ANIYA –NIGER ;Maire
- 2..Mme Salmou Oumarou Marafa ; conseillère municipale
3. Mr Hamadou Boubacar ; secrétaire général

Commune de Bitinkodji

- 1.Mr Ahmadou Boureïma; maire
2. Mme Ouattara Hadiza ; adj. Au maire
- 3.Mr Mohamed Falké ; secrétaire général

Commune de Filingué

- 1.Mr Djibrilla Douka ; Maire
2. Mr Salha Boubacar, 1^{er} Vice Maire
3. Mr Abdoulaye Bagassa, bibliothécaire

Commune d'Ayorou

- 1.Mr Akilou Yacouba; Maire
2. Mr Ayouba Abariou; adjoint au maire
3. Mr Ali Hamadou; cadre de l'Agriculture

Commune de Tessaoua

- 1.Mr Ibrahim Alhassane; Maire
- 2.Mr Issoufou Moudi; conseiller municipal
3. Mr; Elh. Koudizé ; secrétaire général

Commune de Konni

- 1.Mr Moussa Ladan ; Maire
- 2.Mr Boué Maï-Hakori; service infrastructures

Commune de Dabaga

- 1.Mr Ahmed Emini ;Maire
2. Mr Rhissa Mohamed ;secrétaire général
3. Mr Ahmed Ouha ;conseiller municipal

Commune de Malbaza

- 1.Mr Assoumane Hamani, Maire
2. Mr Aboubacar Sahabi ; conseiller municipal

Commune d'Aderbissnat

1. Mr Mohamed Echika; Maire
2. Mr Ghousmane Abajo ; conseiller municipal
3. Mr Issoufou Tinguidi; secrétaire général

Commune de Tchirozérine

1. Mr Issouf Maha; Maire
2. Mr Mohamed Sheloutane ; conseiller municipal
3. Mr Saliskan Akka, secrétaire général

Commune d'Ingall

1. Mr Mr Bianou Bicka ; Maire
2. Mr Sidi Mohamed Imillawat ; adjoint au maire
3. Mr Mohamed Algouss ; secrétaire général

Commune de Tillabéri

1. Mr Morou Kaboyé ; Maire
2. Mme Biba Badjo ; conseillère municipale
3. Mr Akmoudou Mamane ; secrétaire général

Commune de Dogondoutchi

1. Mr Bagoudou Souley; Maire
2. Mr Makka Malam; Adjoint au maire
3. Mr Ousseïni Saïdou, Service Communal du Développement communautaire

Commune d'Alléla

1. Mr Moumouni Bizo; Maire
2. Mr Lawali Bako; conseiller municipal

Commune de Bazaga

1. Mr Mamane Garba ; Maire
2. Mr Hamissou Djibo ; conseiller municipal

Commune de Tsernawa

1. Mr Boubé Nomaou ; Maire
2. Mr Moumouni Amadou ; conseiller municipal

Commune de Doguerawa

1. Mr Boubé Arzika ; Maire
2. Mr Yacouba Mai- Birni ; conseiller municipal

Commune d'Abalak

1. Mr. Mohamed Bilou Hamed ; 2eme adjoint au maire

Commune de Kao

1. Mr. Issa Mahamane ; 1^{er} adj. au Maire

Commune de Tchintabaraden

1. Mme Fati Ajina ; 1ere adjointe au maire

Commune de Tabelot

1. Mr. Adam Effangal ; Maire
2. Mr. Alhassane Moussa; conseiller municipal

Commune de Douméga

1. Mr. Attahirou Oumarou ; conseiller municipal

Commune de Madaoua

1. Mr. Abdoulaye Altiné, Maire
2. Mr. Lawali Inoussa, conseiller municipal

Commune d'Arlit

1. Mr. Noury Hamani ; Agent Voyer

Commune de Sabon Guida

1. Idi Tanko, Maire
2. El. Gabdaouan Souleymane, Conseiller Municipal

Commune de Ourno

1. Mr. Gaya , Vice Maire
2. Mr. Hamissou, conseiller municipal

Commune de Galma

1. Mr. Kamayé Goga , Maire
2. Mr. Le Vice maire

Commune d'Azérori

1. Mr. Hadi Saïdou, Maire
2. Mme Sahiya Saïdou ; conseillère municipale

Commune de Bangui

1. El. Issaka Moumouni, Maire
2. Sahiya Saidou, Conseillère Municipale

ASSOCIATIONS/ GROUPES

Association pour la promotion de l'entraide aux initiatives locales - APEL / ZP

1. Mr. Mohamed Mohamadou ; chargé de programmes

Association des Municipalités du Niger (AMN)

1. Mr. Mamani Goga ; Maire de Yékoua
2. Mr. Seyni Siddo ; Maire commune I Niamey
3. Mr. Kada Gonda; Maire de Guindan Roundji

Groupe d'Amitié Niger- France à l'Assemblée Nationale du Niger

- 1.Mr. Brigi Rafini, Député-Maire
2. Mr. Kalla Ankorao, Vice-président
- 3.Mme Hadizatou Moussa Gros ; Présidente

Taïmako Massou Niya (TMN) / Agence Française pour le Développement

1. Mr. Bernard Gay

Liste nominative des participants aux ateliers